

LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Résultats de l'enquête 2011



L'eau est gratuite !

Ce sont les services
qui sont payants.

ABREVIATIONS

AMF : Association des Maires de France

ANC : Assainissement Non Collectif

c€ : Centime d'euro

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

Eh : Equivalent habitant

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

€ : Euro

FNDAE : Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable

FP2E : Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

hab. : habitant

HT : Hors Taxes

IFEN : Institut Français pour l'Environnement

INSEE : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

km² : kilomètre carré

LEMA : Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques

m² : mètre carré

m³ : mètre cube

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

ORQUE : Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux

PdM : Programme de Mesures

SAGE : Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SOeS : Service d'Observation et des Statistiques du ministère de l'écologie

SPANC : Service Public pour le contrôle de l'Assainissement Non Collectif

T/j : Tonnes par Jour

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

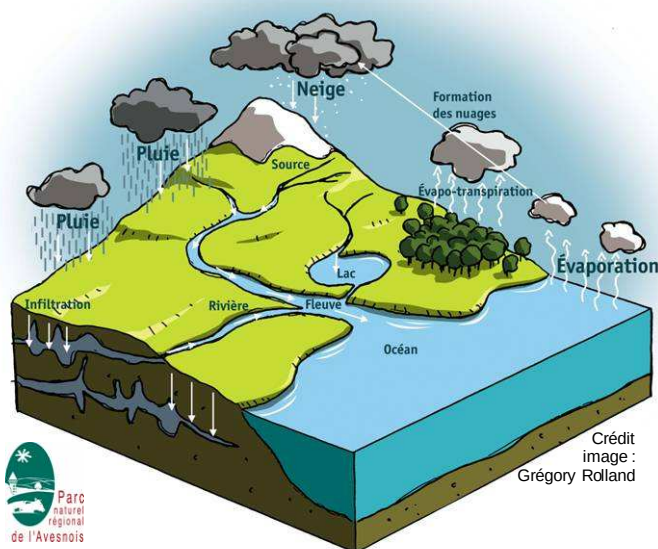
VNF : Voies Navigables de France

TABLE DES MATIERES

1	Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.....	6
1.1...	<i>Le cycle de l'eau.....</i>	6
1.2...	<i>Le cycle des services de l'eau.....</i>	6
1.3	Le cadre réglementaire	7
1.3.1	Le cadre national	7
1.3.2	Le cadre européen	9
1.4	Gestion et financement des services d'eau.....	10
1.4.1	Les services d'eau	10
1.4.2	La rémunération des services d'eau	11
1.4.3	L'importance de l'intercommunalité sur le bassin Artois Picardie.	12
1.4.4	Les modes de gestion	13
1.5	Composantes du prix des services de l'eau.....	14
1.5.1	Décomposition de la facture d'eau	14
1.5.2	Structure de l'indicateur « prix des services de l'eau »	15
1.5.3	Les facteurs influençant le prix des services de l'eau	16
2	L'enquête sur le prix des services de l'eau	17
2.1	Objectif	17
2.2	Méthodologie et origine des données	18
2.2.1	L'enquête « prix des services de l'eau »	18
2.2.2	Le mode de gestion des services d'eau	18
2.2.3	Le taux d'équipement en assainissement des services d'eau	18
2.2.4	La composition des groupements de communes	18
2.3	Taux de réponse de l'enquête « prix des services d'eau » 2011	19
3	Résultats et analyses de l'enquête 2011	20
3.1	Prix des services de l'eau sur le bassin Artois Picardie en 2011	20
3.2	Les composantes du prix des services de l'eau en 2011	21
3.3	Influence du taux d'équipement sur le prix du service d'assainissement	22
3.4	Disparité du prix des services de l'eau	23
3.5	Prix des services de l'eau par taille de service	24
3.6	Prix des services de l'eau par mode de gestion	25
3.7	Evolution de l'« abonnement » dans le prix des services de l'eau	27
3.8	Prix des services de l'eau pour les communes sans assainissement collectif	28
3.9	Prix des services de l'eau par territoire	29
3.9.1	Par commune	30
3.9.2	Sur le département du Nord	31
3.9.3	Sur le département du Pas-de-Calais	32
3.9.4	Sur le département de la Somme	33
3.9.5	Sur le département de l'Aisne (partie Artois Picardie)	34
3.9.6	Sur le département de l'Oise (partie Artois Picardie)	35
3.9.7	Sur les autres grands bassins versants français	36
3.9.8	Chez nos voisins européens	37
3.10	Factures des services d'eau.....	38
3.10.1	La facture standard et le prix ressenti	38
3.10.2	Poids de la facture d'eau dans le budget des ménages	39
4	Bibliographie	40

1 Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

1.1 Le cycle de l'eau



Le soleil fait s'évaporer l'eau des rivières, des lacs, des mers, des océans en de fines gouttelettes. En se regroupant, elles forment des nuages qui, poussés par le vent, rencontrent des masses d'air froid et donnent naissance à la pluie. **L'eau de pluie s'infiltrate dans le sol et rejoint les nappes phréatiques**, les sources, **les rivières**, les fleuves... pour recommencer sans fin le même voyage. Quand l'eau touche le sol :

- 50 % s'évapore immédiatement et reforme le brouillard et les nuages
- 25 % s'infiltrate dans le sous-sol pour alimenter les nappes souterraines
- 25 % ruisselle à la surface du sol sans y pénétrer et alimente les cours d'eau et les lacs.

Le cycle de l'eau : l'histoire sans fin...

1.2 Le cycle des services de l'eau

Les services de l'eau sont : la distribution d'eau potable, d'une part, et l'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) d'autre part.

Il s'agit de puiser l'eau dans le sous-sol ou dans la rivière, si nécessaire, de la rendre potable, puis de l'acheminer jusque chaque habitation. **Le prélèvement, le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable sont gérés par le service de distribution d'eau potable.**

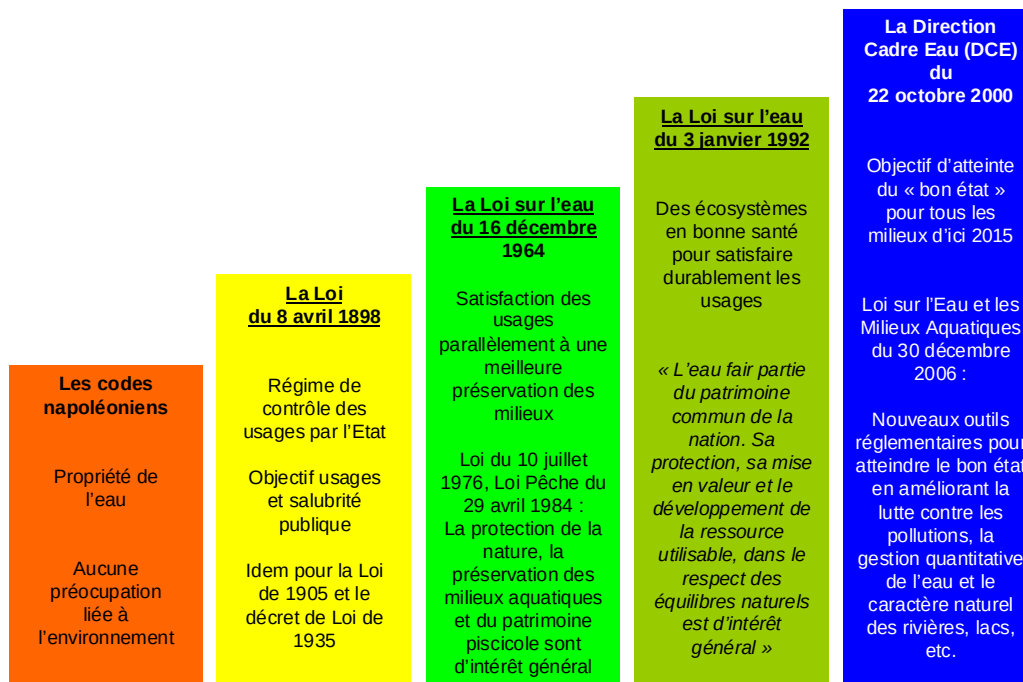
Une fois utilisée, l'eau « usée » est récupérée et évacuée, pour être conduite vers un centre de traitement où elle sera épurée avant son rejet final dans le milieu naturel. **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées sont les composantes du service d'assainissement.**



Le milieu naturel est le récepteur final des eaux usées après traitement. Il est un partenaire à part entière de ce cycle. Il est nécessaire de le préserver.

La facture d'eau permet de rémunérer l'ensemble des services d'eau (le prélèvement, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées). Placés sous la responsabilité de la municipalité ou d'un groupement de communes, ces services mobilisent des installations et du personnel.

1.3 Le cadre réglementaire



*En deux siècles : une prise en compte croissante des milieux aquatiques dans le droit français
[Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse]*

1.3.1 Le cadre national

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. Il en est ainsi du code du domaine public fluvial, qui fixe les régimes de propriété. A cette époque, aucune préoccupation liée à "l'environnement aquatique" n'habitait ces textes.

Au XIX^{ème} siècle, l'approche de la gestion de l'eau est essentiellement unitaire. Elle se fait sur des secteurs très restreints et de manière autonome, ouvrage par ouvrage. Les actions de gestion portent essentiellement sur des aspects quantitatifs. Le développement des industries et les progrès scientifiques entraînent de nouveaux besoins qui ont pour conséquence la mise en œuvre de programmes de grands travaux, notamment d'aménagements (canaux, barrages...). **Les pouvoirs publics sont très impliqués dans ce processus : ils mettent en place un dispositif de gestion de l'eau (loi du 8 avril 1898 donnant une première définition juridique de l'eau : qu'elle soit sur la propriété d'un particulier ou sur le domaine public de l'état, l'eau est une chose commune), calqué sur les limites administratives existantes.** La gestion des ouvrages, y compris ouvrages locaux, est étatisée. Par conséquence, les populations locales se désengagent des problématiques de gestion de l'eau. **Cette gestion sectorielle de l'eau perdurera jusque dans les années 1960.**

Les années 1960 constituent une période de rupture. En effet, les premiers effets des Trente Glorieuses sur l'environnement font leur apparition, et en particulier sur le milieu aquatique. Ainsi **la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pose les bases de l'organisation française de la gestion de l'eau. Cette loi marque le début d'une gestion par bassin hydrographique.** Six bassins sont créés :

- Adour Garonne,
- Artois-Picardie,
- Rhin Meuse,
- Loire Bretagne,
- Rhône Méditerranée & Corse,
- Seine Normandie.

Chaque bassin est associé à un organisme exécutif : l'Agence Financière de Bassin (devenue Agence de l'Eau) et à une structure consultative : le comité de Bassin.

En 1992, la loi sur l'eau du 3 janvier renforce les principes de la loi de 1964 vers une gestion équilibrée de la ressource : « l'eau est un tout qui fait partie du patrimoine commun de la nation ». La gestion devient globale et équilibrée, ainsi aucune action ne doit être mise en œuvre sans que soient prises en compte la ressource en eau, dans son ensemble, et les conséquences (qualitatives, quantitatives, ...) sur les usages. La loi sur l'eau de 1992 vient poser les bases de l'action de planification locale, au moyen des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).**

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau) reprend les principes des lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, tels que la gestion de l'eau par bassin hydrographique et de la planification des travaux, via les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Elle **élargit** cependant **les anciens textes aux attendus de la Directive Cadre sur l'Eau**, à savoir :

- des analyses économiques des coûts et bénéfices attendus,
- la participation du public à la planification des travaux,
- l'intégration de la dimension européenne dans les bassins lorsque les fleuves sont transnationaux.

Enfin **le 30 décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** modifie la partie législative du Code de l'Environnement. Elle constitue le texte central de la politique française de l'eau, en conforte les grands principes et optimise l'action publique. **La LEMA crée les conditions pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015.** Elle introduit des outils pour traiter de sujets complexes qui avaient fait achopper les réformes précédentes :

- la gestion quantitative de l'eau,
- le traitement des pollutions diffuses et des prélèvements diffus,
- l'hydroélectricité,
- l'assainissement non collectif,
- la gestion des services.

1.3.2 Le cadre européen

La Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, appelée **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, donnant de la cohérence aux directives sectorielles suivantes :

- La Directive 91/271/CEE, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires appelée **Directive ERU**.
- La Directive 2006/7/CE, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade appelée **Directive Baignade**.
- La Directive 2006/118/CE, du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration appelée **Directive Nitrates**.

La DCE définit des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux de surface (rivières, lacustres, de transition ou côtières) et des eaux souterraines. **Les eaux de surface doivent atteindre le bon état écologique et chimique. Les eaux souterraines doivent atteindre le bon état chimique et quantitatif.**

Ainsi, **la DCE oblige chaque État membre à parvenir d'ici 2015 à un « bon état des eaux »**. Si cette échéance ne pouvait être respectée du fait d'une **impossibilité** technique ou économique (coûts exorbitants qui seraient engendrés, usages ne pouvant pas être remis en cause), **ces objectifs pourraient être reportés à une échéance ultérieure (2021 ou 2027)** voire fixés à un niveau moins exigeant.

Après la transposition de la DCE en droit français, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 1996 a été révisé** pour y inscrire les objectifs environnementaux de bon état des eaux. Le SDAGE est accompagné d'un **Programme de Mesures (PdM) qui identifie les actions à mettre en œuvre** pour y parvenir.

Enfin, la DCE fixe des objectifs de résultats aux Etats membres de l'Union Européenne, qui, s'ils ne sont pas respectés, peuvent être sanctionnés par la Cour de Justice des Communautés Européennes.

1.4 Gestion et financement des services d'eau

1.4.1 Les services d'eau

L'ensemble des services d'eau sont des services publics sous la responsabilité des communes.

1.4.1.1 Le service de distribution d'eau potable

Le service de distribution d'eau potable regroupe l'ensemble des ouvrages qui permettent de **prélever l'eau** dans la ressource, de **la rendre conforme** aux normes de qualité, de **l'acheminer** et enfin de **la mettre à la disposition de l'abonné**. Il est disponible toute l'année, sans interruption.

1.4.1.2 Les services d'assainissement

Ce sont les services pour l'assainissement collectif. Ils sont disponibles toute l'année sans interruption. Les services d'assainissement collectif :

- **collectent,**
- **transportent,**
- **traitent les eaux usées.** Ce dernier service prend aussi en charge les ouvrages de traitement, de stockage et d'évacuation des boues de station d'épuration.

1.4.1.3 Le service public d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) **contrôle les installations d'assainissement** sur domaine privé, aussi bien sur les nouvelles constructions que les anciennes habitations. Le SPANC conseille et accompagne les particuliers dans la mise en œuvre d'assainissement non collectif (ANC). Enfin le SPANC peut être en charge de l'entretien et de la réhabilitation (compétence facultative) des installations d'ANC.

Cet observatoire ne décrit pas le coût du SPANC et la perception des taxes ANC via la facture d'eau.

1.4.1.4 Le service public de gestion des eaux pluviales

Le service public pour la gestion des eaux pluviales est en charge des ouvrages de **collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales.**

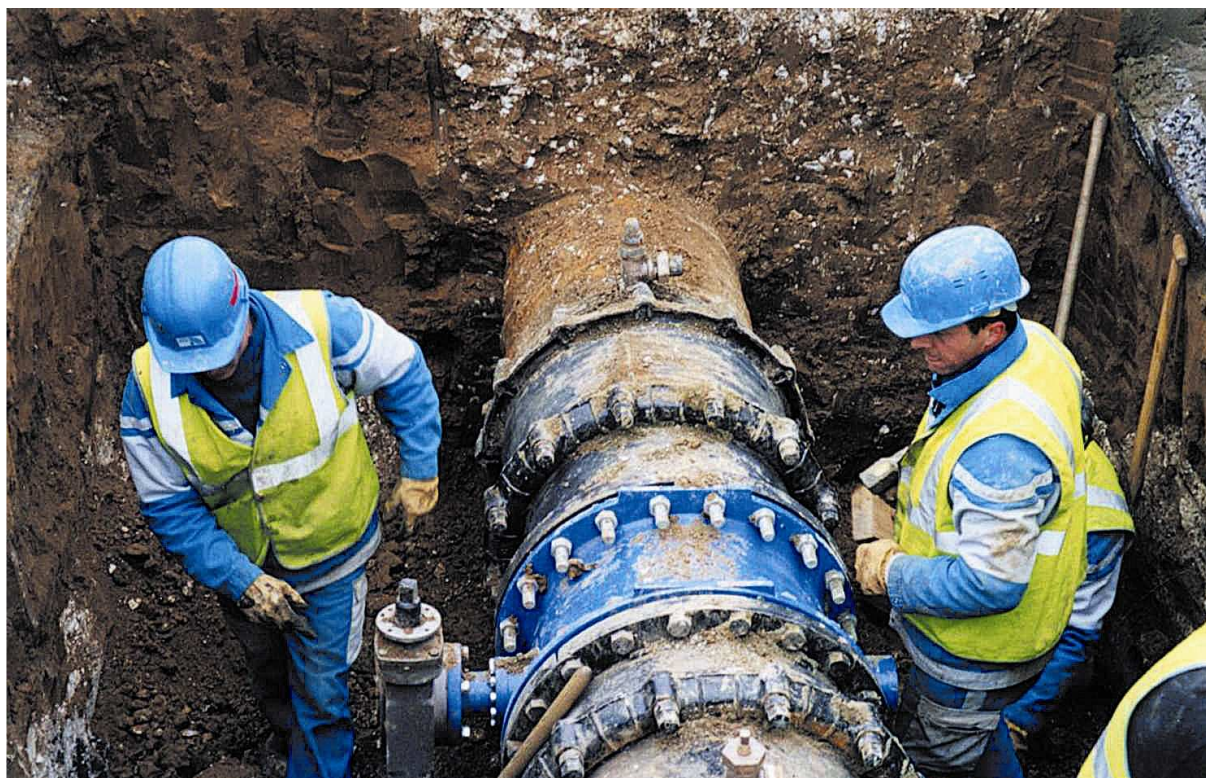
1.4.2 La rémunération des services d'eau

Les services publics d'eau et d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Leurs budgets sont annexes et doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L2224-1 du CGCT). En conséquence des redevances d'eau potable et d'assainissement couvrant les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement des services (Article L2224-12-3 du CGCT) sont émises quand le particulier est raccordé au réseau d'eau potable et/ou est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

La participation depuis le budget général de la commune est toutefois autorisée pour les communes de moins de 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. (article L2224-2 du CGCT).

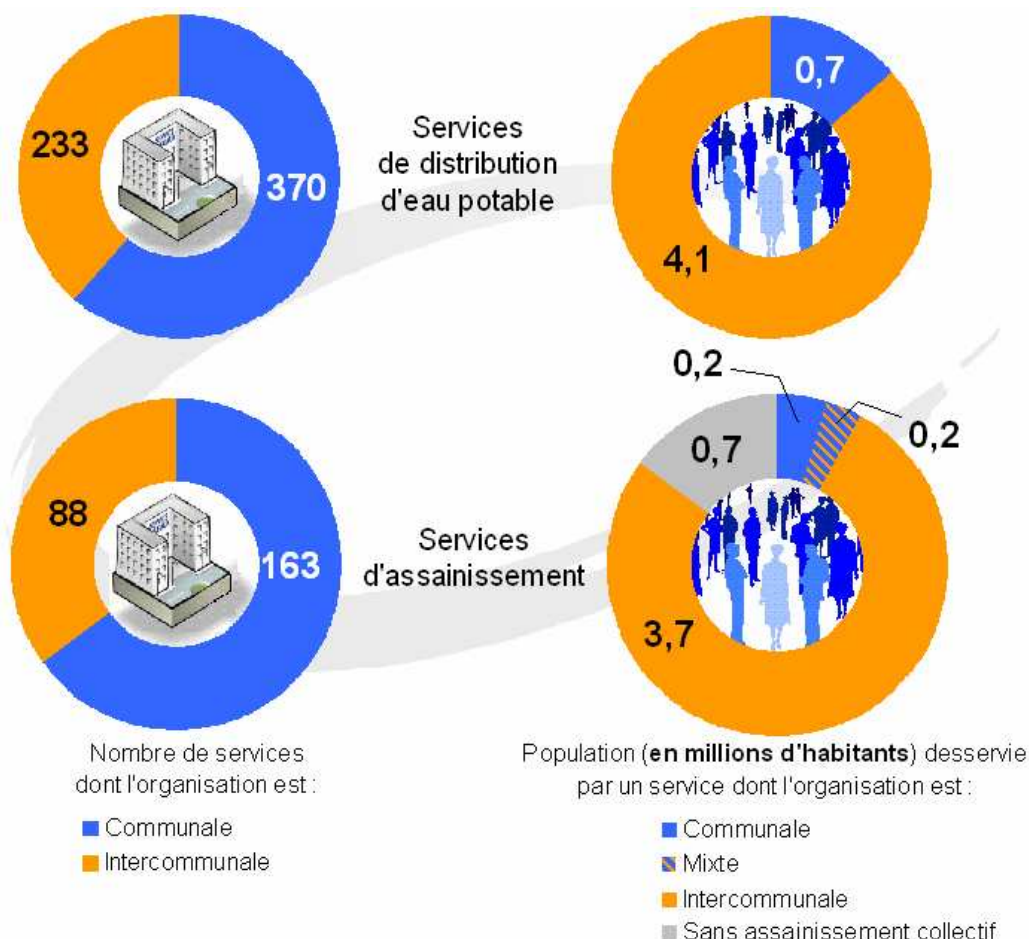
Les recettes SPANC sont les redevances d'assainissement non collectif. « La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle (...) du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci » (article Art. R. 2224-19-5 du CGCT).

Les services publics de gestion des eaux pluviales peuvent instituer une taxe annuelle dont le produit est affecté à son financement. La taxe est assise sur la superficie cadastrale des terrains (Article L2333-97 du CGCT).



1.4.3 L'importance de l'intercommunalité sur le bassin Artois-Picardie.

Sur le bassin Artois-Picardie, nombreuses sont les communes qui ont transféré leur compétence « distribution d'eau potable » à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces EPCI peuvent être des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines ou des syndicats intercommunaux.



*Poids de l'organisation intercommunale
[source : Recueils des Actes Administratifs]*

Les services de distribution d'eau potable sont majoritairement intercommunaux. Sur les 2485 communes du bassin Artois-Picardie, 603 services d'eau potable étaient recensés en 2011. 233 d'entre eux (soit 40%) sont organisés à l'échelle intercommunale. Les services intercommunaux concernent plus de 4 millions d'habitants soit 85% de la population du bassin.

Les services d'assainissement sont aussi majoritairement intercommunaux. Sur les 251 services en assainissement recensés en 2011, 88 d'entre eux (soit 35%) étaient organisés à l'échelle intercommunale. 15% de la population du bassin n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif et donc rémunère plutôt un service d'assainissement non collectif (Le mode de fonctionnement et de rémunération des SPANC n'est pas décrit dans cette étude). 5% des habitants (220 000 habitants) est concerné par un service d'assainissement « communal », 77% (3,7 millions d'habitants) par un service « intercommunal » et enfin 3% (150 000 habitants) est concerné par un service mixte.

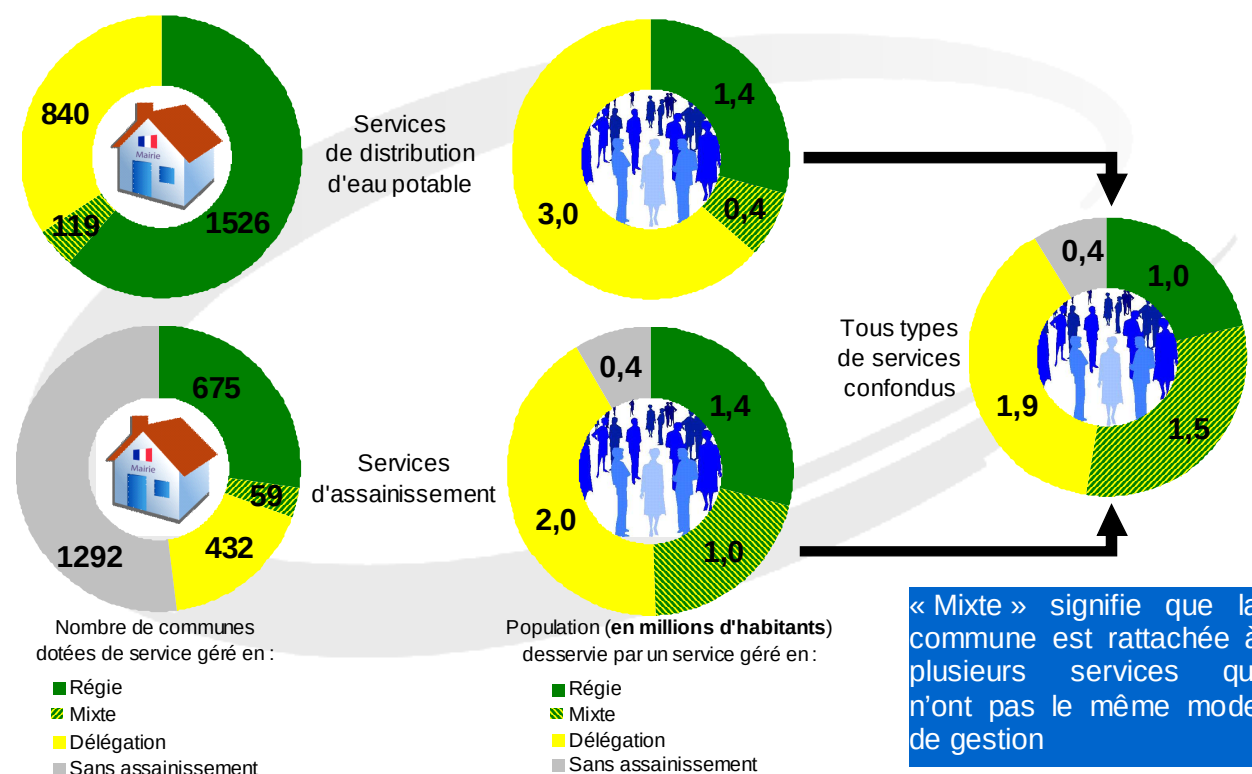
Un service est dit « mixte » quand les 3 compétences collecte, transport et traitement des eaux usées sont partiellement confiées à des groupements de communes. La commune gardant au moins une de ces 3 compétences.

1.4.4 Les modes de gestion

Les communes ou les groupements de communes peuvent opter :

- Soit pour une gestion ou "**régie**" **directe** de ces services : **la commune** (ou le groupement de communes) **assure directement le service** de l'eau et/ou de l'assainissement, avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. La collectivité territoriale finance les équipements.
- Soit pour une **gestion déléguée** : **la commune** (ou le groupement de communes) **délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services publics** de l'eau. Différents types de contrats sont possibles : concession, affermage :
 - o Dans une **concession**, c'est **l'entreprise** qui **finance et réalise** les équipements qui en **assure l'exploitation**.
 - o Dans un **affermage** (forme de délégation la plus répandue), c'est **la collectivité** qui **finance les équipements**. Elle en **délègue l'exploitation à une entreprise privée**, qui se rémunère directement auprès des usagers. Une partie du produit des factures d'eau revient à la collectivité pour couvrir les frais d'investissement.

Dans tous les cas, la commune (ou le groupement de communes) reste propriétaire des ouvrages.



Mode de gestion des services d'eau sur le bassin Artois-Picardie
[Source : Redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie]

1526 (60% des communes du bassin) communes du bassin ont un service de distribution d'eau potable géré en régie, contre 675 (27% des communes) pour le service assainissement. Pour les habitants desservis par un service complet (distribution d'eau potable + assainissement), 1 million d'entre eux (22% de la population du bassin) utilise de l'eau totalement gérée en régie, alors que 70% de la population (1,9 + 1,5 millions d'habitants) utilise au moins un service d'eau (distribution d'eau potable ou assainissement) géré par délégation. La délégation est le mode de gestion le plus courant.

En 2011, 15 entreprises privées géraient par délégation les services d'eau du bassin.

1.5 Composantes du prix des services de l'eau

1.5.1 Décomposition de la facture d'eau

DETAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				129,84	136,98	
ABONNEMENT						
①	Part délégataire			10,32		5,5
	Part intercommunale			9,02		5,5
	Part communale			1,32		5,5
CONSOMMATION						
②	Part distributeur	83 m³	0,8750	72,63		5,5
	Part intercommunale	83 m³	0,1404	11,65		5,5
	Part communale	83 m³	0,2349	19,50		5,5
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE						
③	Part Agence de l'Eau Préservation Ressource	83 m³	0,0650	5,40		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				156,05	164,63	
ABONNEMENT						
④	Part délégataire			3,45		5,5
	Part intercommunale			7,52		5,5
	Part communale			3,49		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT						
⑤	Part distributeur	83 m³	0,4509	37,42		5,5
	Part intercommunale	83 m³	1,0600	87,98		5,5
	Part communale	83 m³	0,1950	16,19		5,5
ORGANISMES PUBLICS				47,45	50,06	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE						
⑥	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	83 m³	0,3350	27,81		5,5
⑦	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	83 m³	0,2300	19,09		5,5
ETAT						
⑧	Voies Navigables de France (VNF)	83 m³	0,0066	0,55		5,5
TOTAL HT				333,34		
MONTANT TVA (à 5,5%)				18,33		
TOTAL TTC TVA acquité sur les débits					351,67	
NET A PAYER					351,67 €	

Exemple de facture d'eau
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La facture d'eau est composée de 4 grandes parties :

1. « **DISTRIBUTION DE L'EAU** » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics de distribution d'eau potable. Ce montant comprend une partie fixe (①) couvrant les coûts fixes du service (relevé des compteurs, entretien des installations, facturation) et une partie variable (②). Ce montant comprend aussi la redevance prélèvement (③) indexée sur les volumes d'eau prélevés par le service d'eau potable.
2. « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics d'assainissement collectif. Ce montant comprend une partie fixe (④) couvrant les coûts fixes du service et une partie variable (⑤).
3. « **ORGANISMES PUBLICS** » servant à prélever les redevances (⑥ et ⑦) de l'Agence de l'Eau. Les sommes perçues sont destinées à aider – sous forme de subvention et d'avance – les communes du bassin Artois-Picardie lors de leurs investissements pour la lutte contre la pollution et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration.

« **ORGANISMES PULICS** » sert aussi à prélever la taxe à destination des Voies Navigables de France (⑧), dans le cas où la collectivité prélève de l'eau ou rejette de l'eau usée traitée dans un cours d'eau géré par Voies Navigables de France.

4. « **TVA** » servant à reverser à l'Etat la taxe (⑨) sur la valeur ajoutée, fixée à 5,5% du montant hors taxes.

A compter du 1^{er} janvier 2012 le taux de la TVA change ! La distribution d'eau potable est imposée à 5,5% car il s'agit de données l'assainissement des eaux usées est par contre imposé à 7%.

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur l'eau et les boissons non alcooliques. »
[Livre 1^{er}, 1^{ère} partie, Titre II, Chapitre 1^{er}, Section V, I, Article 278-0 bis A 1° du Code Général des Impôts].

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 % en ce qui concerne les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement. »
[Livre 1^{er}, 1^{ère} partie, Titre II, Chapitre 1^{er}, Section V, I, Article 279 b 2° du Code Général de s Impôts].

Les sommes collectées ❶, ❷, ❹ et ❺ se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la commune, l'éventuelle structure intercommunale ou une société privée de distribution d'eau et/ou d'assainissement collectif. Les sommes ❸, ❻ et ❼ sont reversées à l'Agence de l'Eau. La somme ❹ est perçue par VNF. Enfin, la TVA ❾ est reversée à l'Etat.

La taxe Voies Navigables de France (VNF) ❸ et la TVA ❾ (au taux réduit de 5,5 %) sont les seuls éléments de la facture qui ne concourent pas directement au financement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1.5.2 Structure de l'indicateur « prix des services de l'eau »

Le « prix des services de l'eau » au m³ est fonction du montant d'une facture moyenne d'eau pour une consommation standard (facture moyenne standard).

La consommation standard est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer.

La facture moyenne standard est la moyenne des factures standard de chaque commune du bassin, dotée d'un service d'eau potable et d'assainissement collectif. La moyenne est pondérée par les populations municipales 2008 de chaque commune.

Ainsi, le montant de la facture moyenne standard est ramené au m³ (division par 120) pour obtenir l'indicateur « prix des services de l'eau ».

Les 5 composantes du « prix des services de l'eau » sont :

- La « Distribution d'eau potable » : prix du service eau potable (❶+❷) ramené au m³.
- L'« Assainissement » : prix du service assainissement collectif (❹+❺) ramené au m³.
- Les « Redevances de l'Agence de l'Eau » : redevances (❸, ❻ et ❼) ramenées au m³ perçue par l'Agence.
- La « Taxe VNF » : taxe (❸) au m³ perçue par les Voies Navigables de France.
- Enfin la « TVA » : taxe (❾) sur la valeur ajoutée ramenée au m³ perçue par l'Etat.

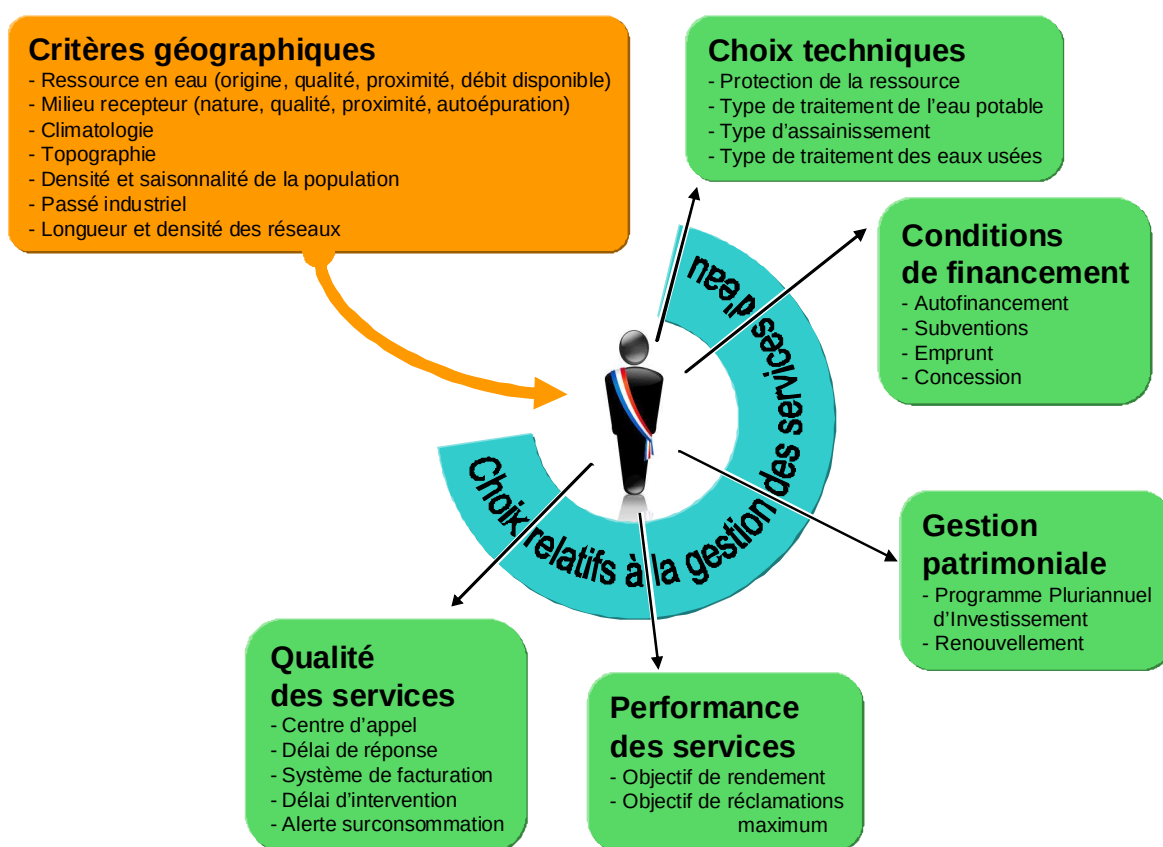
1.5.3 Les facteurs influençant le prix des services de l'eau

L'eau est un produit dont la consommation et le **prix des services dépendent** d'une multiplicité de **critères géographiques**.

Par ailleurs, **chaque collectivité** en charge d'un service d'eau **fait donc des choix** de gouvernance en fonction du contexte local :

- choix **techniques**,
- conditions de **financement**,
- gestion du **patrimoine**,
- **performance** du service,
- **qualité** du service.

Ces **choix** sont propres à chaque collectivité. Ils **influencent** directement sur le **coût des services d'eau**.



*Les choix relatifs à la gestion des services d'eau
[Source : AMF, FP2E, BIPE (Novembre 2008)]*

Les communes de moins de 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) **peuvent utiliser le budget général pour alimenter les budgets eau potable et assainissement**. Cette condition de financement joue dans l'équilibre financier des services et donc influence le prix des services de l'eau.

2 L'enquête sur le prix des services de l'eau

■ 2.1 Objectif

L'eau est gratuite, mais les services qui lui sont associés ont un prix bien réel. Ainsi la facture d'eau des habitants du bassin Artois-Picardie a connu une évolution sensible depuis le début des années 90. Cette facture, au «prix moyen du m³» hier inconnu et indolore par son montant, est devenue aujourd'hui un sujet médiatique qui intéresse les élus, les spécialistes de l'eau mais aussi - et surtout - le grand public.

L'Agence de l'Eau a mis en place en 1994 un observatoire du prix des services de l'eau. Tout d'abord, pour rendre compte de l'évolution réelle du prix moyen des services de l'eau, et apporter des informations sur la facture d'eau, mais également pour comprendre les enjeux de qualité des services publics et d'environnement qui sont liés à la facture d'eau.



■ 2.2 Méthodologie et origine des données

2.2.1 L'enquête « prix des services de l'eau » 2011

L'enquête « prix des services de l'eau » est le cœur de l'organisation « observatoire du prix des services de l'eau ». Elle est réalisée sur l'ensemble du territoire du bassin Artois-Picardie. Dès juin 2011, les groupements de communes (communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicat) ayant une compétence « eau », ainsi que les délégataires ont été sollicités. Les informations demandées sont :

- La partie « Distribution d'eau potable » :
 - o La part fixe, par an
 - o La part variable, pour 1 m³, en distinguant ce qui revient à la commune, au groupement de communes et au délégataire.
- La partie « Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) » :
 - o La part fixe, par an
 - o La part variable, pour 1 m³, en distinguant ce qui revient à la commune, au groupement de communes et au délégataire.
- Les redevances :
 - o « Préservation de la ressource en eau », pour 1 m³.
 - o « Lutte contre la pollution », pour 1 m³.
 - o « Modernisation des réseaux », pour 1 m³.
- La taxe "Voies Navigables de France », pour 1 m³.

Les tarifs observés sont ceux en vigueur au 1^{er} semestre 2011 calculés sur la base d'une consommation de 120 m³ / abonné domestique.

Pour parfaire le dispositif, une copie de la facture d'eau est demandée à chaque service d'eau.

2.2.2 Le mode de gestion des services d'eau

La connaissance affichée sur le mode de gestion des services d'eau est fournie par les déclarations redevances. Ces déclarations sont envoyées annuellement, à l'Agence de l'Eau, par les gestionnaires des services d'eau du bassin Artois-Picardie pour déclarer les volumes d'eau facturés au cours de l'année précédente.

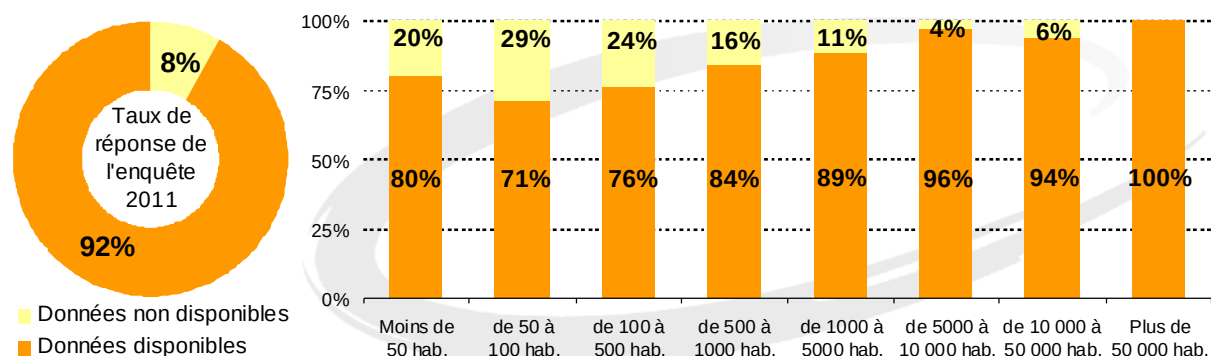
2.2.3 Le taux d'équipement en assainissement des services d'eau

La performance des stations d'épuration urbaines est fournie par les formulaires nommés « formulaires primes » retournés annuellement par les maîtres d'ouvrages des stations d'épuration. La dernière enquête a été effectuée au 1^{er} semestre 2011 sur l'année d'activité 2010.

2.2.4 La composition des groupements de communes

La composition des groupements de communes est désignée par les arrêtés préfectoraux. Ces derniers sont consultés quotidiennement par les services de l'Agence. Les informations nécessaires pour décrire les compositions des groupements de communes sont saisies dans une base de données. Cette composition sert de base à l'enquête prix des services de l'eau.

2.3 Taux de réponse de l'enquête « prix des services d'eau » 2011



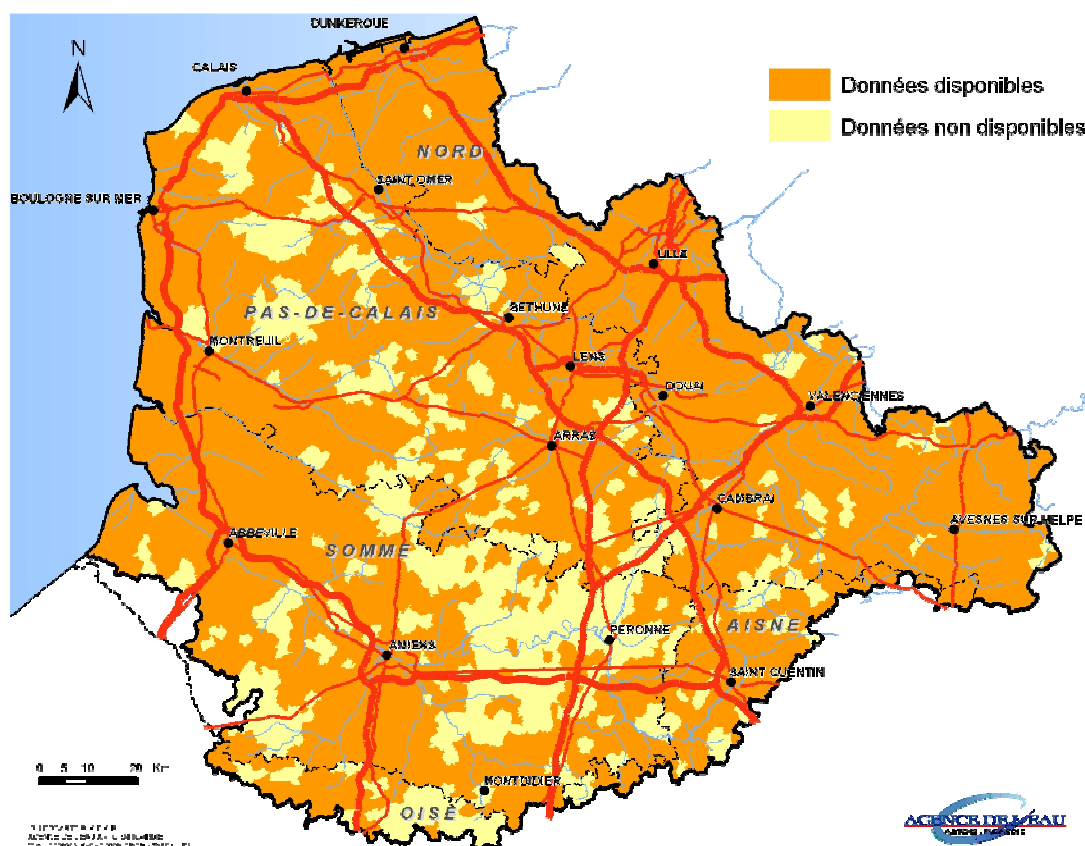
Taux de réponse sur
le bassin Artois-Picardie

Taux de réponse
par taille de commune
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

92% de la population du bassin est couverte par l'enquête « observatoire du prix des services de l'eau ». Le prix des services de l'eau des communes rurales de 50 à 100 habitants est représentatif à 71%, alors que celui des communes urbaines de plus de 50 000 habitants est représentatif à 100%.

Pour chaque catégorie de commune, le prix des services de l'eau est représentatif pour les petites communes rurales (population inférieure à 100 habitants) et les grandes communes urbaines (population supérieure à 10 000 habitants).

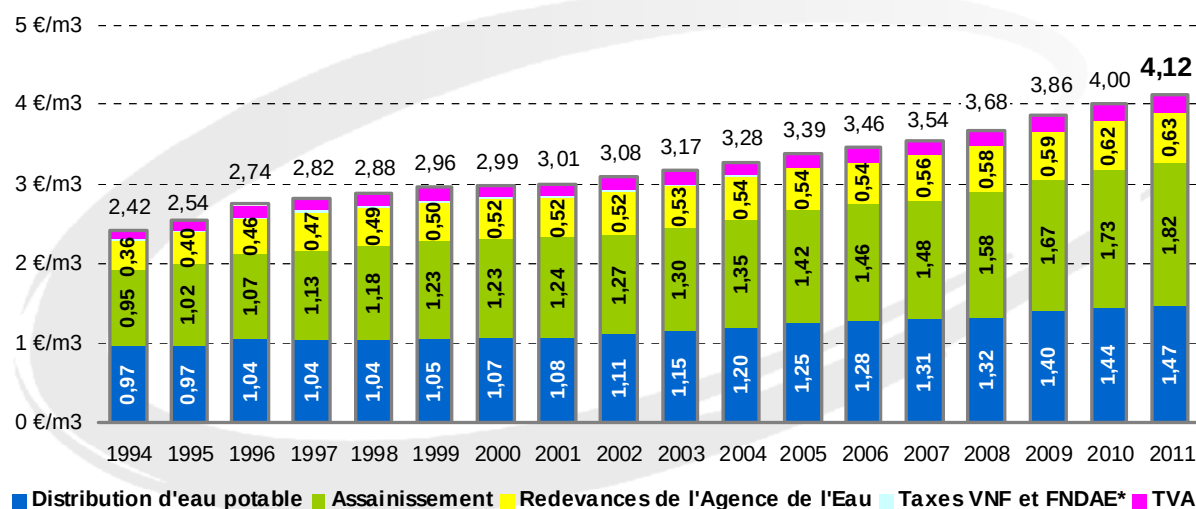
Pour 1965 des 2485 communes du bassin (soit 79% des communes du bassin), un prix des services de l'eau est observé. La répartition géographique de ces communes est homogène sur le territoire Artois-Picardie.



Répartition géographique des communes pour lesquelles un prix des services de l'eau est observé en 2011
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

3 Résultats et analyses de l'enquête 2011

3.1 Prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie en 2011



Evolution du prix des services de l'eau sur le bassin
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (* cf. page 21)

En 2011, le prix moyen du m³ sur le bassin est de 4,12 € TTC / m³.

Le taux de croissance est de 3% par rapport au prix observé en 2010. Sur la même période l'inflation est de 2%. Depuis 1994, il n'a jamais cessé d'augmenter. Avant 1996, le prix augmentait fortement ($\approx 6,5$ %/an).

De 1997 à 2002, l'augmentation s'est réduite à moins de 8 cts €/an/m³, équivalant à une augmentation moyenne de 2 %/an. Depuis 2003, le prix des services de l'eau augmente de 9 à 18 cts €/an/m³ (soit une augmentation moyenne de 3,6 %/an). En 17 ans, le prix des services de l'eau a augmenté de +4,14 %/an (soit 2,18 %/an hors inflation).

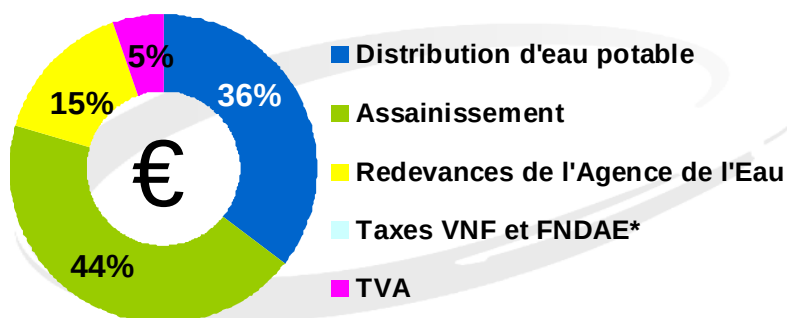
3.2 Les composantes du prix des services de l'eau en 2011

	en 2011	en 1994
Distribution d'eau potable	1,47 €/m ³ (soit 36%)	0,97 €/m ³ (soit 40%)
Assainissement	1,82 €/m ³ (soit 44%)	0,95 €/m ³ (soit 39%)
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,63 €/m ³ (soit 15%)	0,36 €/m ³ (soit 15%)
Taxes VNF et FNDAE*	0,002 €/m ³ (soit 0,04%)	0,02 €/m ³ (soit 1%)
TVA	0,21 €/m ³ (soit 5%)	0,12 €/m ³ (soit 5%)
Total	4,12 € TTC/m³	2,42 €/m³

Evolution des composantes du prix des services d'eau de 1994 à 2011

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 1994, la « Distribution d'eau potable » et l'« Assainissement » représentaient respectivement 40% et 39% du prix des services de l'eau. En 2011, la part assainissement représente 44% du prix et la part « Distribution d'eau potable » 36%. Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) représentent respectivement 15% et 5% du prix des services. En 17 ans, la part assainissement a augmenté de 92% en passant de 0,95 € TTC / m³ à 1,82 € TTC / m³, alors que la part « Distribution d'eau potable » a augmenté de 52%.



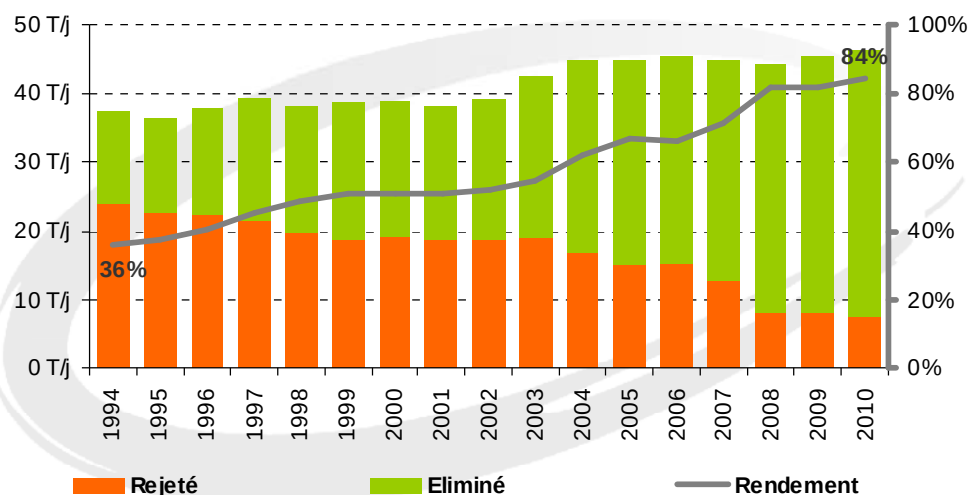
Composantes du prix des services de l'eau en 2011

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

* Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable (FNDAE) a été créé en 1954, sous la forme d'un compte spécial d'affectation du Trésor. Il assurait le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement. Suite à la loi de Finances rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004, le FNDAE a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005.

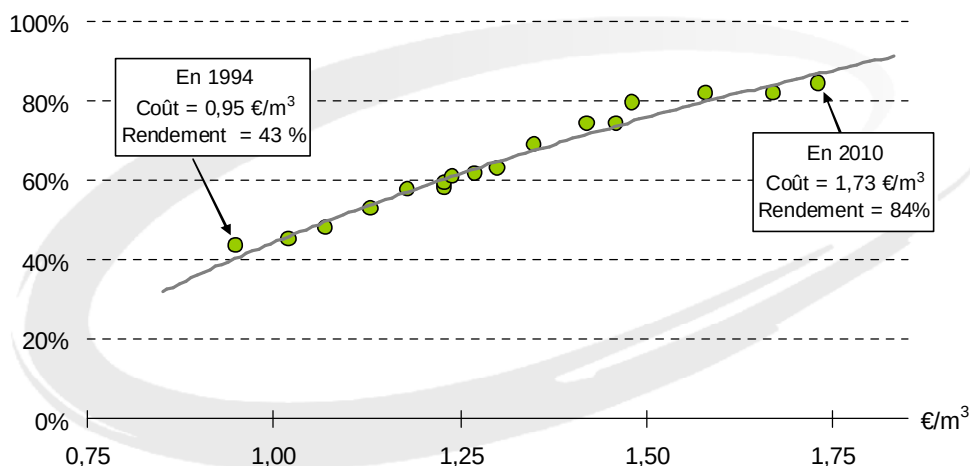
3.3 Influence du taux d'équipement sur le prix du service d'assainissement

Les mises aux normes des ouvrages de collecte et d'épuration urbaines conformément à l'application de la Directive « Eaux Résiduaire Urbaines » ont eu des effets sur les services d'assainissement. **Les travaux réalisés par les collectivités ont eu une répercussion financière sur le coût de l'« Assainissement ».**



Performance en azote des stations d'épuration urbaines du bassin
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

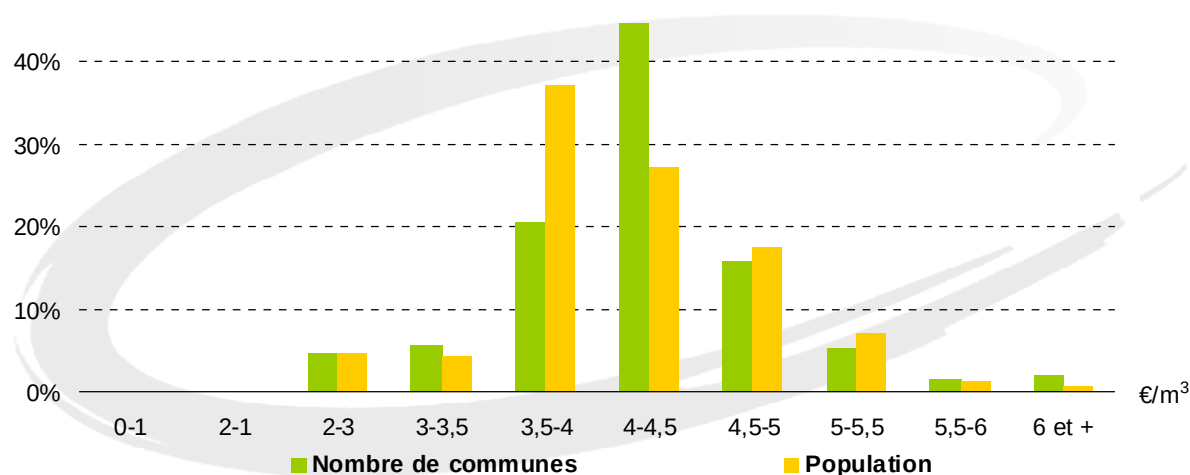
Depuis 1994, la performance des stations d'épuration n'a jamais cessé de s'améliorer. **En 1994, les stations épuraient en moyenne 36% l'azote. En 2010, grâce aux investissements faits par les collectivités et l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les stations épurent en moyenne 84% l'azote.**



Corrélation entre le montant de la part assainissement avec la performance des stations d'épuration urbaine
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Plus les stations d'épuration sont performantes, plus les coûts d'investissement et surtout les coûts de fonctionnement (par une augmentation significative de la quantité de consommables utilisée, de la dépense énergétique et des frais de personnel) du service d'assainissement sont importants. Les deux indicateurs sont corrélés : **Le coût d'un service d'assainissement est fonction de la performance des stations d'épuration** et donc du taux d'équipement en assainissement.

3.4 Disparité du prix des services de l'eau

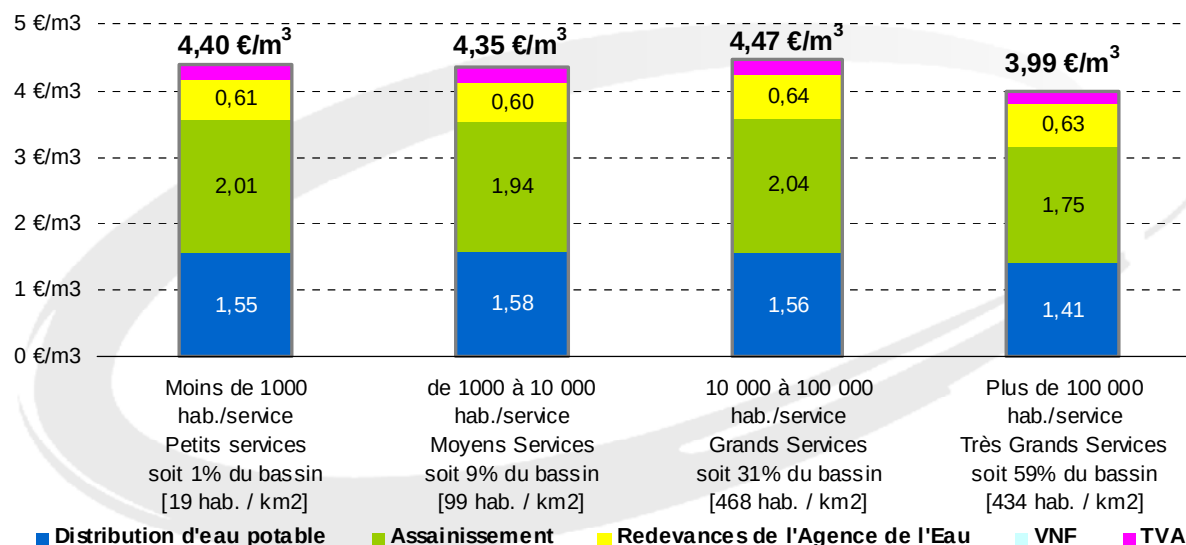


Répartition du prix des services de l'eau
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Par rapport à la totalité de la population desservie par un service complet (service de distribution d'eau potable et service assainissement) :

- 5% de la population **paient moins de 3 € TTC / m³**,
- 41% de la population **paient entre 3 et 4 € TTC / m³**,
- 45% de la population **paient entre 4 et 5 € TTC / m³**,
- 9% de la population **paient plus de 5 € TTC / m³**.

3.5 Prix des services de l'eau par taille de service



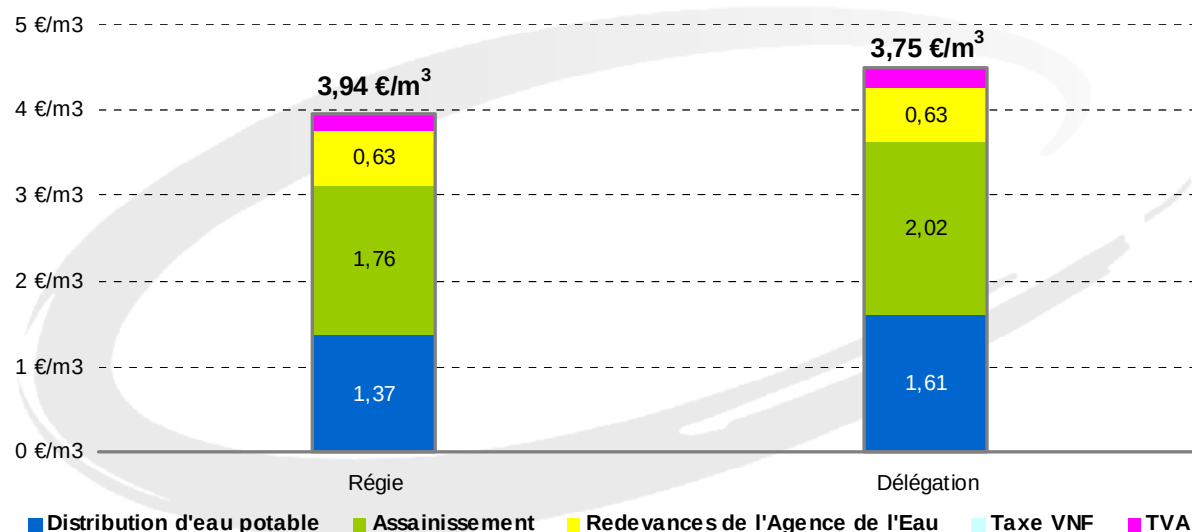
Prix des services de l'eau selon la taille du service d'eau
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

A service complet équivalent, le prix des services de l'eau le plus élevé (4,47 € TTC / m³) est observé sur les grands services (10 000 à 100 000 habitants). Pour ceux-ci, le coût du service d'assainissement (2,04 € HT / m³) est de 22 cts € HT / m³ supérieur à la moyenne du bassin, alors que les tarifs pour la distribution d'eau potable sont sensiblement équivalents à ceux observés pour les services de taille petite et moyenne.

59% de la population est desservie par des structures de très grande taille (supérieur à 100 000 habitants). Ces structures facturent en moyenne les services d'eau à 3,99 € TTC / m³ soit un tarif inférieur à la moyenne du bassin. Les très grands services (supérieur à 100 000 habitants) bénéficient de territoires denses (434 habitants / km²). Ainsi, le coût de gestion par habitant en est réduit. La part assainissement (1,79 € HT / m³) tout comme la part eau potable (1,41 € HT / m³) est inférieure à la moyenne du bassin.

Les services de petite taille (moins de 1 000 habitants) ou de taille moyenne (de 1 000 à 10 000 habitants) ont des tarifs proches, mais supérieurs, à la moyenne du bassin. Ce constat est aussi bien valable pour les services de distribution d'eau potable que pour les services d'assainissement collectif. Que le service soit de petite ou de taille moyenne, la faible densité de la population, respectivement égale à 19 habitants / km² et 99 habitants / km², est un facteur géographique qui tire le prix vers le haut.

3.6 Prix des services de l'eau par mode de gestion



Prix des services de l'eau par mode de gestion
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le prix moyen des services de l'eau observé pour les services en délégation est de 4,42 € TTC / m³, soit 30 cts € TTC / m³ de plus que le prix moyen des services d'eau. La part « assainissement » est 20 cts € HT / m³ plus élevée que la moyenne du bassin.

Avec un prix des services de l'eau à 3,94 € TTC / m³, la gestion en régie est proche de la moyenne du bassin. Des écarts de -6 cts € HT / m³ pour la part « assainissement » et -10 cts € HT / m³ pour la part « distribution d'eau potable » sont constatés par rapport aux moyennes respectives du bassin.

2,77 € TTC / m³ ! C'est le prix des services de l'eau observé en 2011 sur **l'agglomération d'Amiens** (180 000 habitants). Amiens fait partie des agglomérations les moins chères du bassin. Les **services d'eau sont gérés en régie**. Ils bénéficient de contextes géographique et historique favorables.

L'eau de bonne qualité est abondante. Ceci n'empêche pas l'agglomération d'engager une action volontaire pour la préservation de la qualité des eaux (ORQUE) sur le bassin versant de la Selle qui approvisionne près de 70% de la population. En 2009, le taux de fuite du réseau d'eau potable était de 29,35%. Aujourd'hui, l'agglomération prévoit de réaliser des campagnes de recherche de fuite.

La ville dispose d'un réseau de collecte des eaux usées (taux de desserte de 98 % en 2009) séparé du réseau d'eaux pluviales, datant de la reconstruction de la ville après la seconde guerre mondiale. Ce choix est, aujourd'hui, bénéfique sur la taxe assainissement (1,02 € HT / m³ en 2011) d'autant plus que la collectivité est l'une des rares du bassin à appliquer le doublement de celle-ci en cas de non-conformité. L'impact sur la taxe lié à la mise en service en 2007, de la station d'épuration d'Amiens Ambonne (240 000 Eh ; Rendement en azote passant de 40% à 95%) se trouve lissé sur plusieurs années, et sans hausse importante.

Avec 3,99 € TTC / m³ en 2011, l'agglomération d'Arras (100 000 habitants) est 13 cts € TTC / m³ moins chère que la moyenne du bassin. Les **services d'eau sont gérés en délégation**. Arras bénéficie d'un contexte hydrogéologique défavorable.

80% de l'eau potable provient du captage d'Arras-Meaulens situé en zone urbaine. Pour réduire les risques de contamination des milieux aquatiques, la Communauté d'Agglomération d'Arras dispose de 9 stations d'épuration dont la plus importante est à Saint-Laurent-Blangy (rendement en azote en 2010 = 96%). Plus de 90% de la population est raccordé à la station d'épuration. Pour gérer les eaux pluviales, la communauté possède 5 bassins de stockage restitution, un 6^{ème} est en cours de construction.

Ainsi, des investissements importants ont été fait en matière d'assainissement. Ceci n'empêche pas le captage d'être classé « non protégé ». Le contexte géographique oblige donc la collectivité à se tourner vers la périphérie. Des projets d'investissements de plusieurs millions d'euros sont envisagés pour chercher ailleurs d'autres ressources.

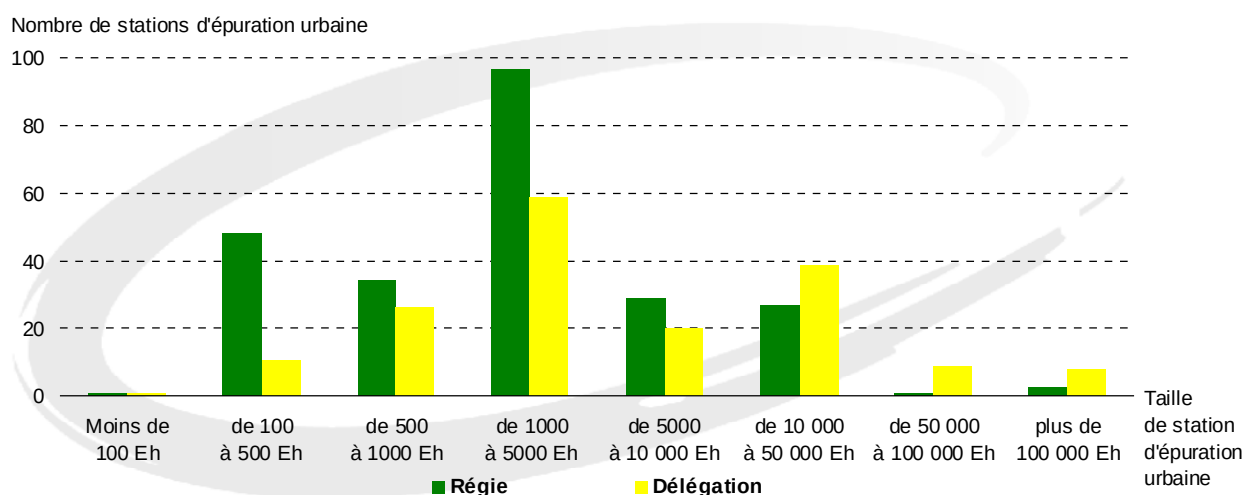
3.7 Prix du service assainissement par mode gestion

	Situation en 2010	
	Taille moyenne des stations d'épuration urbaine	Rendement moyen en azote des stations d'épuration urbaine
Régie	5 000	90%
Délégation	15 000	92%

Taille et taux d'épuration des stations d'épuration urbaine par mode de gestion des services d'« assainissement »
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Avec **1,74 € HT / m³ en régie** et **1,97 € HT / m³ en délégation**, la part assainissement varie de **23 cts € HT / m³ selon le mode de gestion**. Les deux modes de gestion assurent la **même performance épuratoire** (rendement en azote proche de 90%). La **différence s'observe sur la taille des stations** d'épuration gérées par les exploitants :

- **La régie est privilégiée pour la gestion de petites stations d'épuration** (moins de 5 000 Equivalent habitants). 60% du parc des toutes petites stations d'épuration (moins de 1 000 Equivalent habitants) est géré en régie. Ces stations utilisent des techniques extensives (lagunage, filtres plantés) pour lesquelles l'absence d'équipement électrique ainsi que des **coûts modérés** pour l'entretien (fauchage, faucardage, ...) tirent le coût de l'assainissement collectif vers le bas.
- **La délégation est un mode de gestion plus courant sur les grosses stations** (supérieur à 10 000 Equivalent habitants). Ces stations sont généralement équipées de bassins d'aération à boues activées faible charge. **Ce sont des techniques coûteuses** qui conviennent à des environnements urbains voire péri-urbains où l'emprise cadastrale de la station d'épuration est réduite.



Nombre de stations d'épuration urbaine par taille de station d'épuration et par mode de gestion du service « assainissement »
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

3.8 Evolution de l'« abonnement » dans le prix des services de l'eau

Il existe deux façons de facturer un service d'eau :

1. Le service est **facturé uniquement sur la base de la consommation** relevée sur les compteurs. La facture n'est donc fonction que de la consommation en eau.
2. le service est **facturé sur la base de la consommation et d'un abonnement de compteur**. La facture est donc fonction de la consommation en eau et d'une partie fixe qu'est la location de compteur.

	Prix de l'abonnement (part fixe)	Poids de l'abonnement dans le prix du service
Service distribution d'eau potable	36,68 € HT/an	soit 21% du prix du service distribution d'eau potable
Service assainissement	15,33 € HT/an	soit 7% du prix du service assainissement

Poids des abonnements « distribution d'eau potable » et « assainissement » respectivement dans les prix des services de « distribution d'eau potable » et d'« assainissement »

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

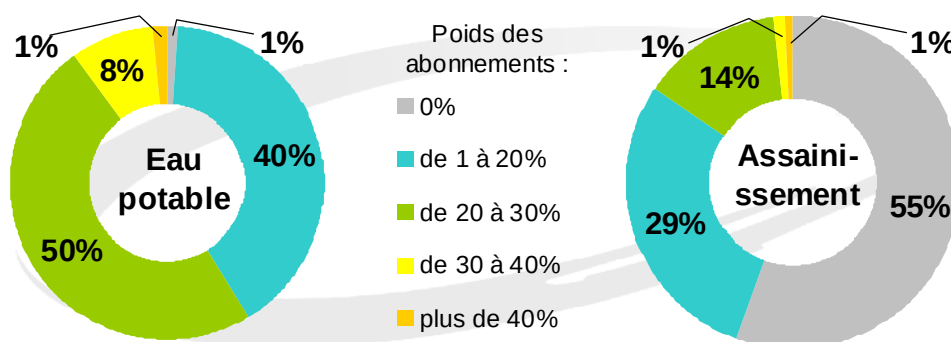
Avec 36,69 € HT en 2011, l'abonnement moyen « distribution d'eau potable » représente en moyenne 21% de la facture standard (120 m³) d'eau potable.

Pour 40% de la population, l'abonnement « eau potable » ne représente que 1 à 20% de la facture standard (120 m³) d'eau potable.

1% de la population ne paye pas d'abonnement « eau potable ».

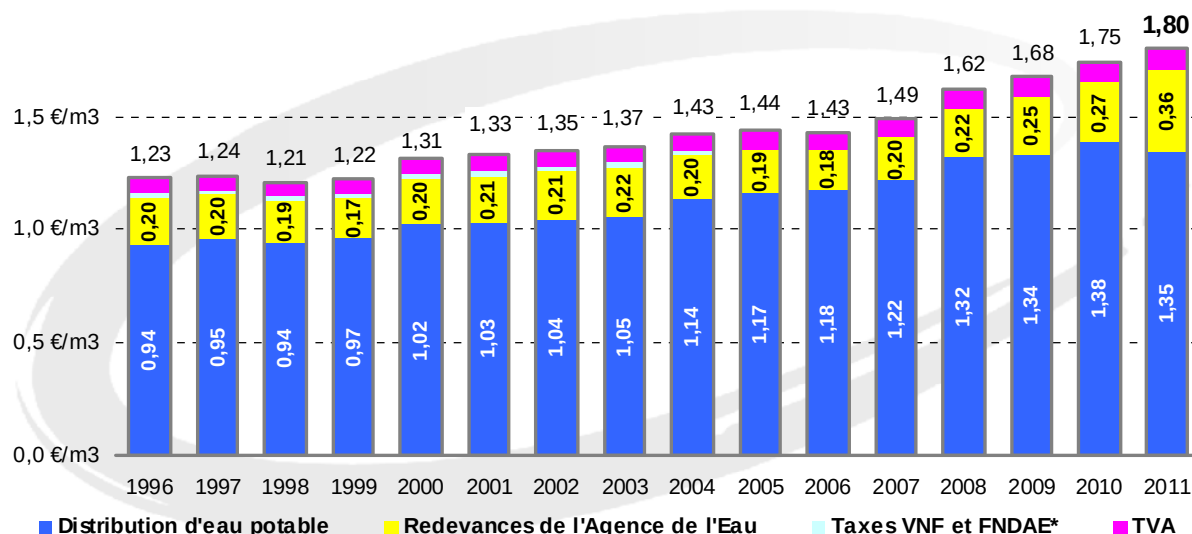
10% de la population paye un abonnement eau potable représentant plus de 30% de la facture standard (120 m³) d'eau potable.

L'abonnement moyen « assainissement » représente quant à lui 15,32 € HT en 2011, soit 7% de la facture standard (120 m³) d'assainissement. 55% de la population n'a pas d'abonnement « assainissement » alors que 15% de la population paye un abonnement représentant plus de 20% de la facture standard (120 m³) d'assainissement.



Répartition de la population du bassin par poids des abonnements respectivement dans les factures d'eau potable et d'assainissement
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

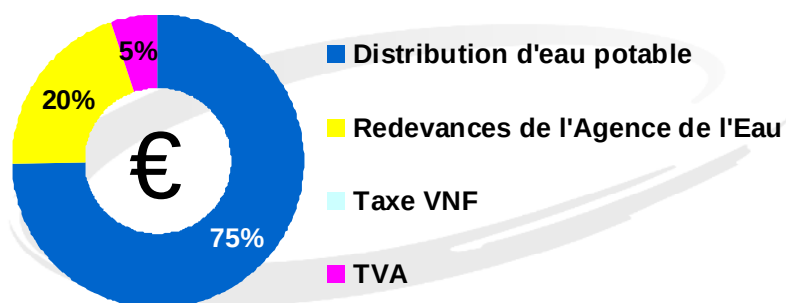
3.9 Prix des services de l'eau pour les communes sans assainissement collectif



Evolution du prix des services de l'eau
sur les communes non équipées en assainissement collectif
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (* cf. page 21)

En 2011, le prix des services de l'eau pour les communes n'ayant pas de services d'assainissement est évalué à **1,80 € TTC / m³**. 9% de la population du bassin n'est pas équipé d'assainissement collectif, et donc ne paye que le service de distribution d'eau potable.

La part « distribution d'eau potable » représente alors 75% du prix des services de l'eau.



Composantes du prix des services de l'eau en 2011
sur les communes non équipées en assainissement collectif
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

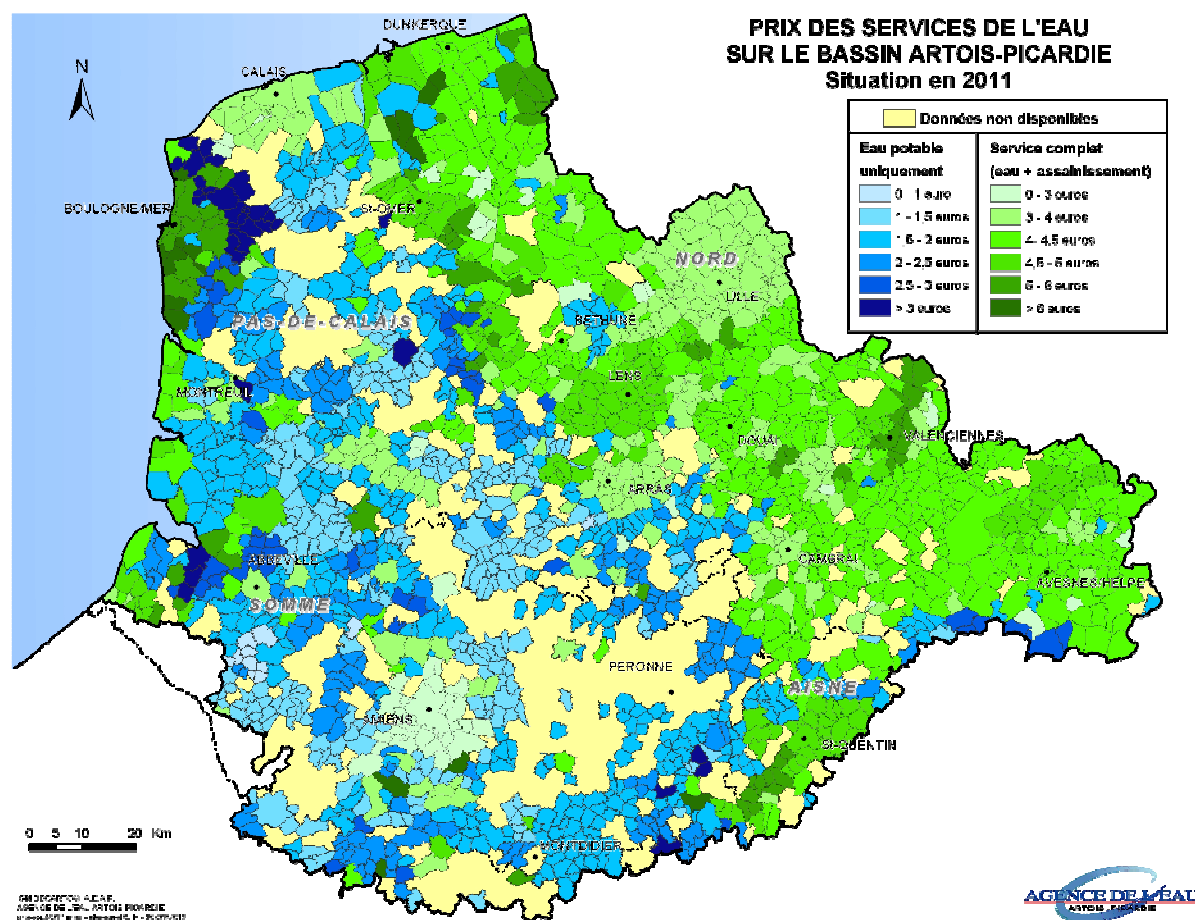
La part « Redevance de l'Agence de l'Eau » représente 20% du prix des services de l'eau. Avec la mise en œuvre progressive de la redevance de pollution dans les communes de moins de 400 habitants, **la redevance a progressé de 11 cts € HT / m³** (soit +44% par rapport à 2010) **pour atteindre 36 cts € HT / m³ en 2011. Cette augmentation est la conséquence de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques** du 30 décembre 2006 obligeant l'ensemble des abonnés à payer la redevance pour pollution de l'eau (jusqu'en 2007 acquittée uniquement dans les communes de plus de 400 habitants).

Ainsi, les communes de moins de 400 habitants nouvellement redevables, ont intégré progressivement cette redevance. Elles ont perçues 20% du taux de redevance la 1^{ère} année, c'est-à-dire en 2008. Chaque année, le taux de redevance est augmenté de 20%. En 2012, les communes de moins de 400 habitants percevront 100% du taux de redevance.

3.10 Prix des services de l'eau par territoire



3.10.1 Par commune



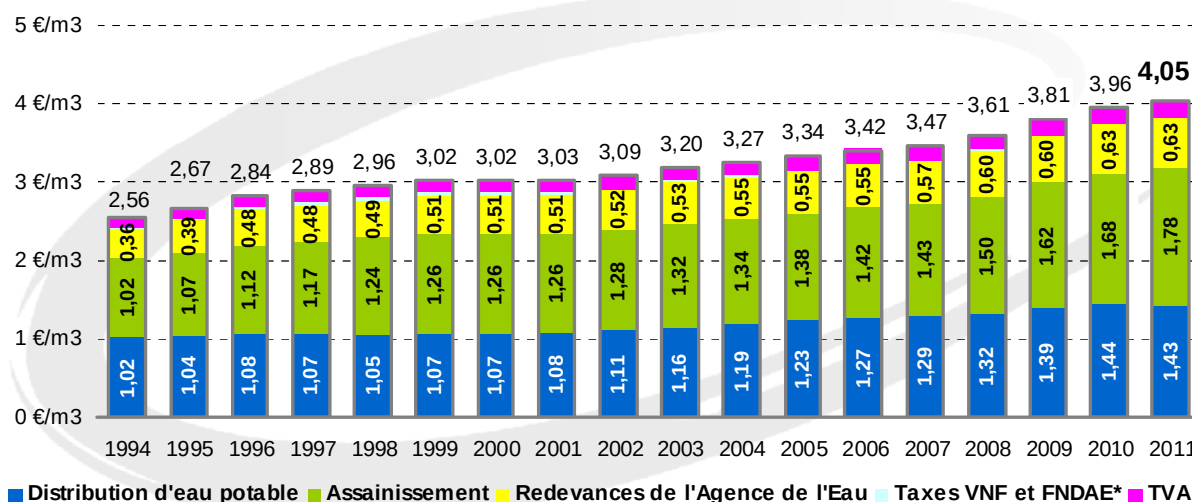
Dans les cas où l'Agence de l'Eau n'a pas reçu de réponse du service assainissement d'une commune, le prix des services de l'eau est réduit au prix du service d'eau potable uniquement (en bleu sur la carte).

Dans le cas où l'Agence de l'Eau a reçu des réponses de l'ensemble des services d'eau (distribution d'eau potable et assainissement), le prix est celui pour un service complet (en vert sur la carte). En jaune, sont indiquées les communes pour lesquelles l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne dispose pas assez d'informations pour fournir un prix des services de l'eau.

Le prix des services d'eau n'est pas homogène d'une région à l'autre. **Les communes situées sur le littoral** affichent un prix moyen des services d'eau de **4,32 € TTC / m³** soit un écart de 20 cts € TTC / m³ par rapport au prix moyen observé sur le bassin. Cette différence s'explique généralement par le **surdimensionnement des ouvrages sur les communes littorales touristiques** qui accueillent une population importante lors de la période estivale.

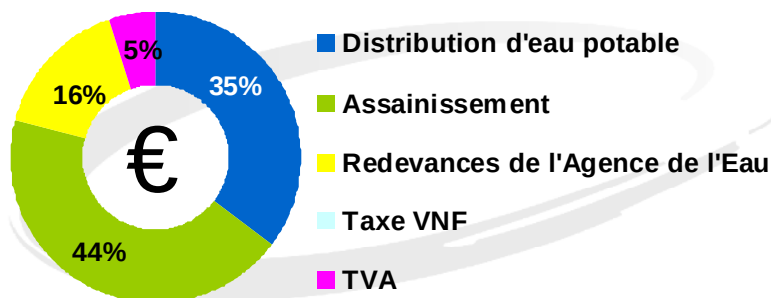
Retrouvez **toutes les données** sur le **prix des services de l'eau** pour **chaque commune** du bassin sur le site de l'Agence de l'Eau, rubrique « Prix des services de l'Eau »
<http://www.eau-artois-picardie.fr/prix-des-services-de-l-eau-.html>

3.10.2 Sur le département du Nord



Evolution du prix des services de l'eau sur le département du Nord
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (* cf. page 21)

En 2011, le prix des services de l'eau sur le **département du Nord est de 4,05 € TTC / m³**. **Le prix a augmenté de 2,8% par rapport à l'année 2010**. Cette hausse, moins importante qu'en 2010, est supérieure à l'inflation (2% sur la même période). **En 17 ans, le prix a progressé en moyenne de 3,43%/an** (soit 1,47% hors inflation).



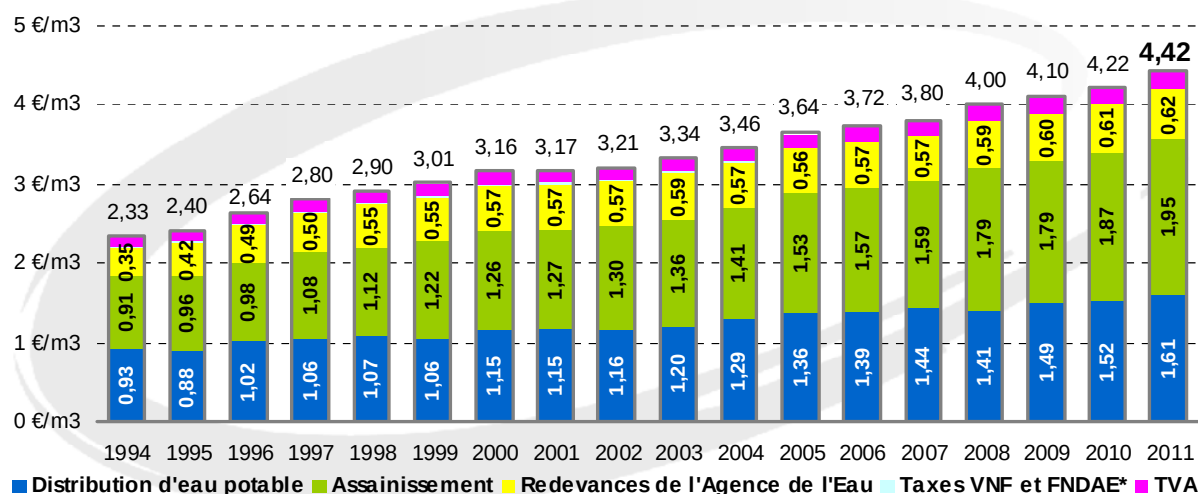
Composition du prix des services de l'eau sur le département du Nord
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La répartition des composantes du prix est homogène à la moyenne du bassin.

Département le plus peuplé de France, le Nord est fortement urbanisé. Ceci permet aux services d'eau de mutualiser les coûts des infrastructures qui, à l'échelle de l'habitant, sont finalement plus réduits que ceux observés sur le bassin.

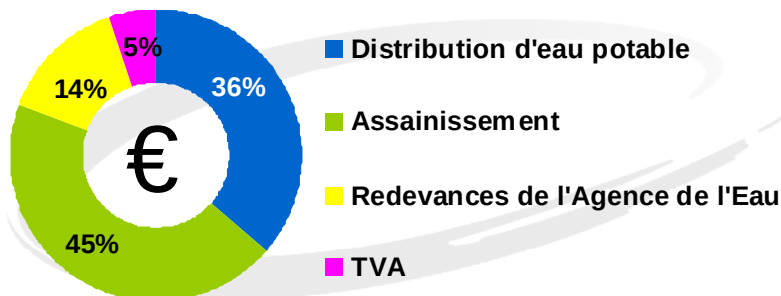
La facture d'eau standard (120 m³) est de 486 € TTC pour l'année 2011.

3.10.3 Sur le département du Pas-de-Calais



Evolution du prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (* cf. page 21)

En 2011, le prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais est de 4,42 € TTC / m³. Ce prix est supérieur de 0,30 € TTC / m³ à la moyenne du bassin. **Le prix progresse de 4,38% par rapport à l'année 2010 (soit 2,38% hors inflation).** Cette hausse est plus importante que celle de l'année précédente. Aucun ralentissement de la hausse n'est observé sur ce département. Depuis 2003, le prix des services de l'eau progresse entre 8 et 20 cts €/TTC/m³/an. **En 17 ans, ce prix a augmenté en moyenne de 5,26 %/an** (soit 3,31 %/an hors inflation).

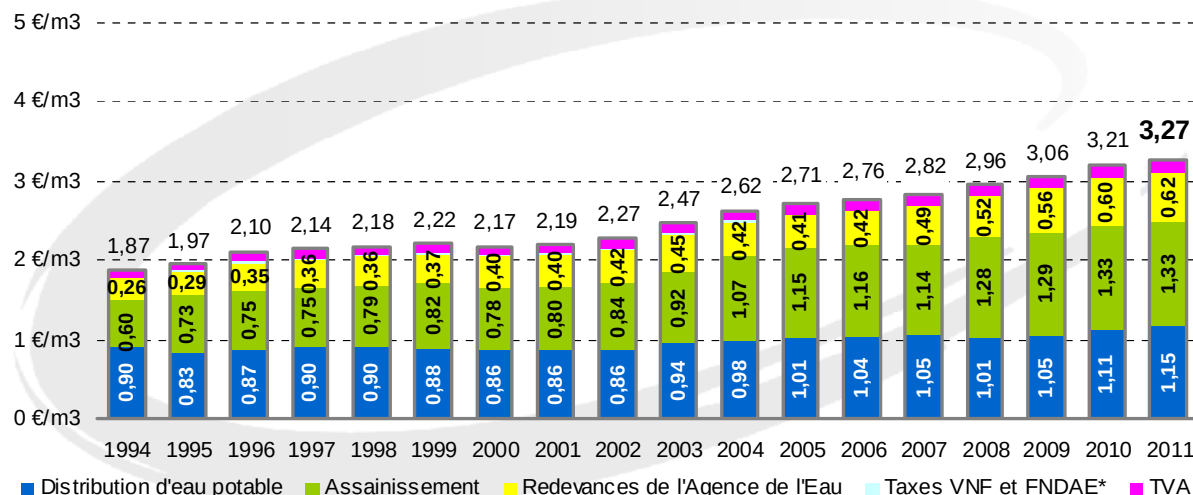


Composition du prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La répartition des composantes du prix des services de l'eau est identique à celle observée sur le bassin. Ayant la plus grande façade maritime de tous les départements du bassin, **le prix moyen observé sur le Pas-de-Calais est influencé par les tarifs des communes littorales qui tirent le prix vers le haut.**

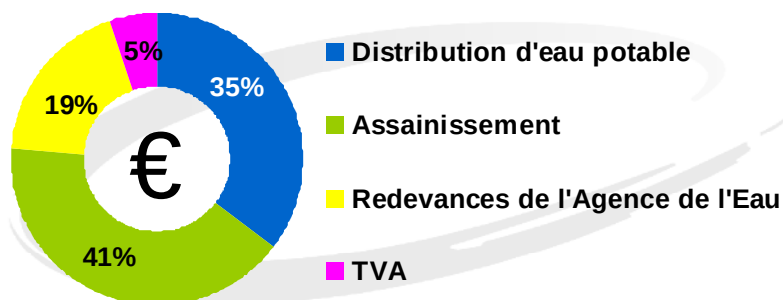
La facture d'eau standard (120 m³) est de 530 € TTC pour l'année 2011.

3.10.4 Sur le département de la Somme



Evolution du prix des services de l'eau sur la Somme
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (cf. page 21)

En 2011, le prix des services de l'eau sur le département de la Somme est de **3,27 € TTC / m³**. Ce prix est inférieur de 85 cts € TTC / m³ à la moyenne du bassin. **Le prix progresse de 1,89% par rapport à l'année 2010 (soit moins que l'inflation)**. Cette hausse est 2 fois moins importante que l'année précédente. Depuis 2003, le prix des services de l'eau progresse entre 8 et 20 cts € TTC / m³/an. En 17 ans, ce prix a augmenté en moyenne de 4,41 %/an (soit 2,45 %/an hors inflation).

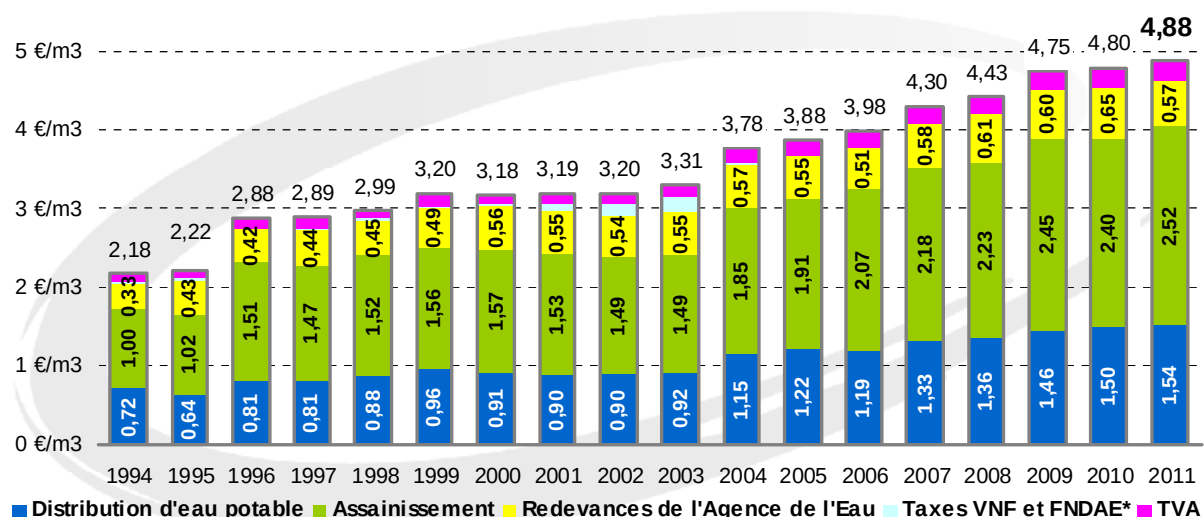


Composition du prix des services de l'eau sur la Somme
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le prix des services étant faible, les redevances représentent 19% du prix. Comme observé à l'échelle du bassin, le poids de l'assainissement (41%) reste plus important que celui de la distribution d'eau potable (35%).

La facture d'eau standard (120 m³) est de 392 € TTC pour l'année 2011.

3.10.5 Sur le département de l'Aisne (partie Artois-Picardie)

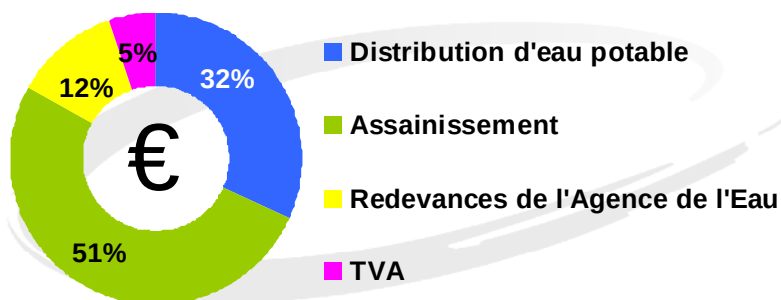


Evolution du prix des services de l'eau
sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie] (* cf. page 21)

En 2011, le prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne est de **4,88 € TTC / m³**. Ce prix est supérieur de 76 cts € TTC / m³ à la moyenne du bassin. **Le prix progresse de 1,79 % par rapport à l'année 2010 (soit moins que l'inflation)**. Cette hausse est 2 fois plus importante que l'année précédente. En 17 ans, ce prix a augmenté en moyenne de 7,27 %/an (soit 5,31 %/an hors inflation).

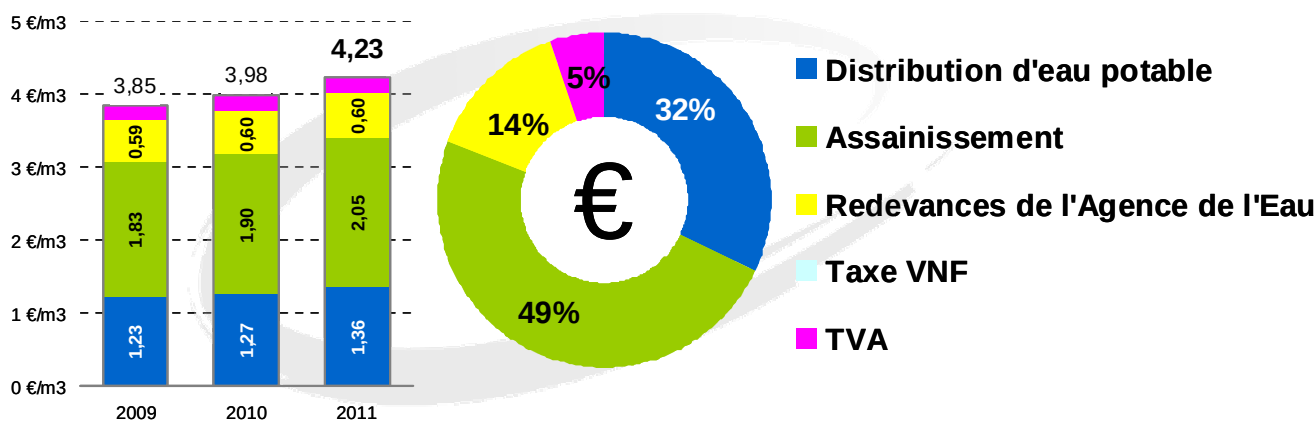
Le poids de l'agglomération de Saint Quentin pèse beaucoup sur cette estimation. L'enquête n'étant pratiquée que sur la partie Nord Ouest du département de l'Aisne, **ce prix n'est pas représentatif de l'ensemble du département**.

La facture d'eau standard (120 m³) est de 585 € TTC pour l'année 2011.



Composition du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

3.10.6 Sur le département de l'Oise (partie Artois-Picardie)



Evolution et composition du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

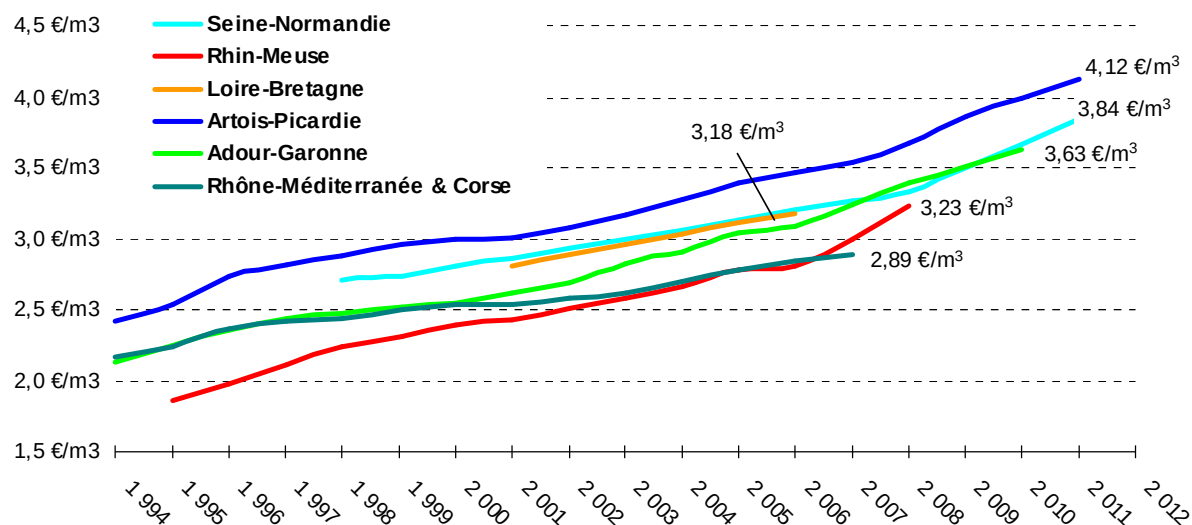
En 2011, le prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise est de 4,23 € TTC / m³. Ce prix est supérieur de 11 cts € TTC / m³ à la moyenne du bassin. Le prix progresse de 6,85% par rapport à l'année 2010 (soit 4,85% hors inflation). Cette hausse est plus importante que celle constatée en 2010.

L'enquête n'étant pratiquée que sur la partie Nord du département de l'Oise, **ce prix n'est pas représentatif de l'ensemble du département.**

Sur la partie Artois-Picardie, **la facture d'eau standard (120 m³) est de 508 € TTC** pour l'année 2011

3.10.7 Sur les autres grands bassins versants français

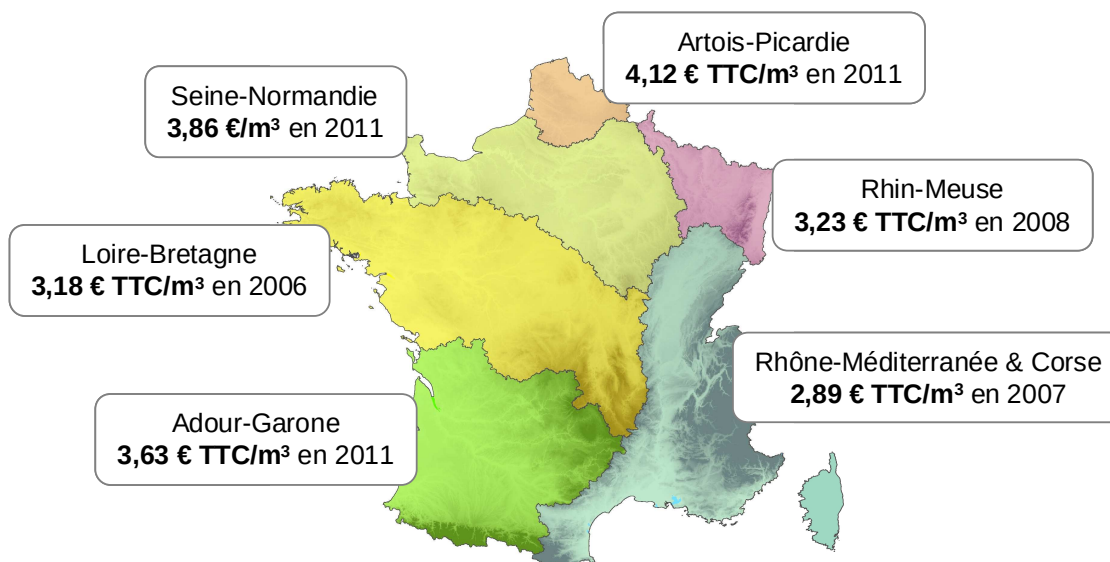
Depuis 1994, année de la création de l'Observatoire Artois-Picardie, le prix des services de l'eau observé sur le bassin Artois-Picardie est plus élevé que les prix constatés sur les 5 autres bassins.



Evolution du prix des services de l'eau sur les autres bassins

[Sources : Agences de l'Eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée & Corse]

Dernière données : En 2010, le bassin **Adour-Garonne** observe un prix à **3,63 € TTC / m³**. Le bassin **Seine-Normandie** observe en 2011 un prix de **3,84 € TTC / m³**, équivalent au prix observé en 2009 sur le bassin Artois-Picardie.



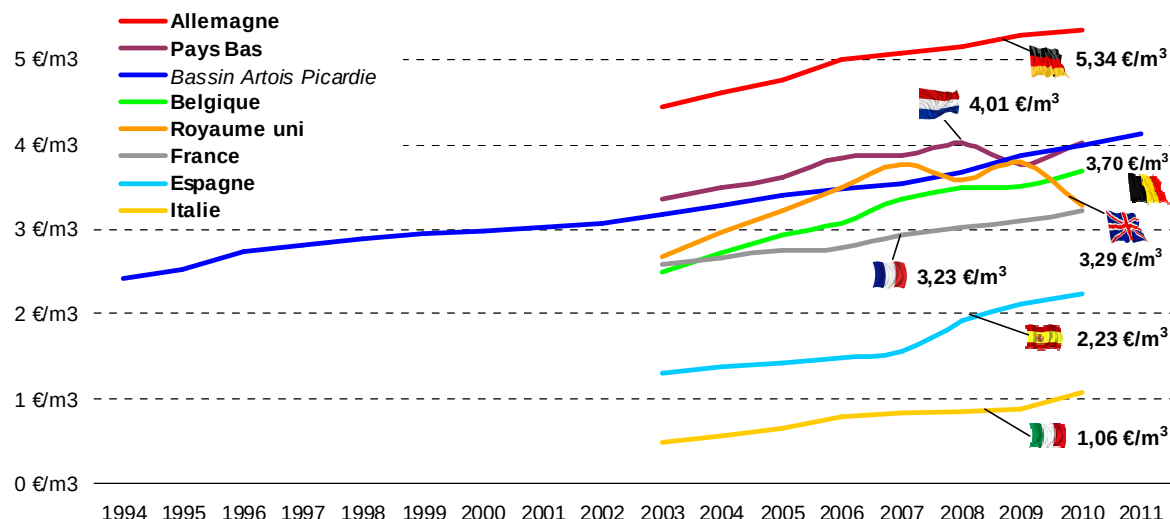
Prix des services de l'eau sur les autres bassins

[Sources : Agences de l'Eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée & Corse]

Quelque soit le bassin et l'année, le prix des services de l'eau augmente annuellement.

L'observatoire Artois-Picardie est le seul observatoire « prix des services de l'eau » réalisé annuellement à l'échelle d'un bassin et de manière exhaustive (Taux de réponse 2011 = 92% ; cf. page 19). Les autres bassins utilisent des méthodes d'échantillonnage et le réalisent selon des fréquences pluriannuelles.

3.10.8 Chez nos voisins européens



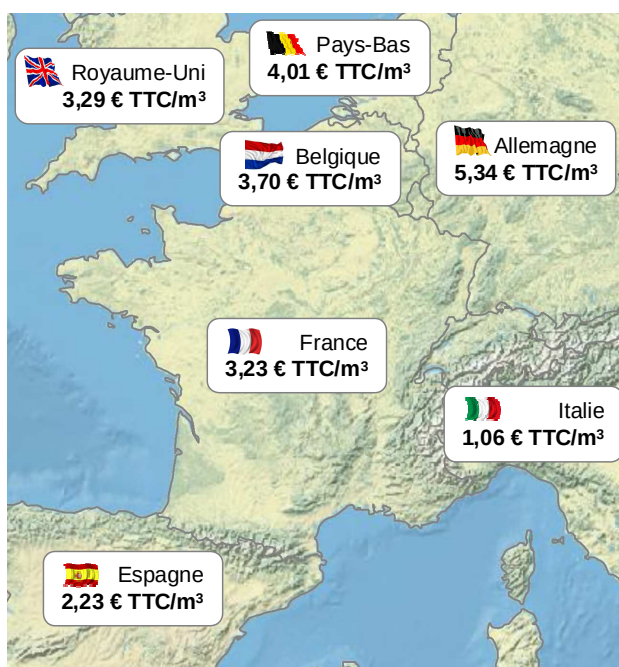
Evolution du prix des services de l'eau dans les pays européens
 [Sources : FP2E, NUS Consulting, Agence de l'Eau Artois-Picardie]

L'étude réalisée par NUS Consulting porte sur le prix des services d'eau et de l'assainissement facturés aux particuliers dans les cinq plus grandes villes de quelques pays européens. La méthode utilisée pour estimer le prix des services de l'eau par pays reste succincte comparée à la méthode utilisée par l'IFEN (aujourd'hui Service d'Observation et des Statistiques - SOEs) et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Chacune de ces 3 enquêtes utilise 120 m³ comme base de calcul.

Les services d'eau en France (3,23 € TTC / m³) sont **plus chers qu'en Italie** (1,06 € TTC / m³) **ou en Espagne** (2,23 € TTC / m³).

La France affiche des tarifs **comparables à la Belgique** (3,70 € TTC / m³) **et au Royaume-Uni** (3,29 € TTC / m³).

Ces mêmes tarifs restent néanmoins **moins chers que** ceux observés en **Allemagne** (5,34 € TTC / m³). [FP2E (Décembre 2011)].



Le prix des services de l'eau dans les pays européens
 [Sources : FP2E, NUS Consulting]

3.11 Factures des services d'eau

3.11.1 La facture standard et le prix ressenti

	Tarif au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
① Abonnement (partie fixe)			36,68 €	38,70 €
② Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,16 €/m ³	120 m ³	139,14 €	146,79 €
③ Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,07 €/m ³	120 m ³	8,18 €	8,63 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
④ Abonnement (partie fixe)			15,33 €	16,17 €
⑤ Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,69 €/m ³	120 m ³	202,48 €	213,62 €
Organismes publics				
⑥ Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	120 m ³	39,63 €	41,81 €
⑦ Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	120 m ³	27,23 €	28,73 €
⑧ Taxes Voies Navigables de France	0,002 €/m ³	120 m ³	0,21 €	0,22 €
Montant HT			468,87 €	
⑨ Total TVA			25,79 €	
Montant TTC				495 €
Soit				4,12 € TTC/m³

Estimation de la facture standard (120 m³) moyenne sur le bassin
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2011, la facture standard (consommation standard de 120 m³ / an) moyenne du bassin Artois-Picardie est de **495 € TTC** soit **4,12 € TTC / m³**. La facture d'eau est composée d'abonnements et de sommes financières indexées sur la consommation d'eau.

Un ménage du bassin paye en moyenne **52,01 € HT** d'abonnements (cf. ①+④ sur la facture standard) pour l'eau et l'assainissement. Ce montant fixe est alloué à la location des compteurs, l'entretien des installations et la facturation. **Ce montant fixe est dû quelle que soit la consommation** du ménage.

A chaque utilisation d'eau potable, le même ménage paie les services pour amener (prélever, traiter, acheminer et distribuer) l'eau au robinet et les services pour évacuer (collecter, transporter, traiter et rejeter) l'eau usée. La somme due est fonction de la quantité d'eau utilisée et du tarif moyen de **3,47 € HT / m³** (cf. ②+③+⑤+⑥+⑦+⑧ sur la facture standard). Ce montant variable n'est dû que s'il y a eu consommation d'eau.

La facture totale hors taxe est l'addition des montants fixe et variable.

Pour une faible consommation → { → Le montant de la facture est faible.
→ Le prix ressenti* est élevé.
Pour une forte consommation → { → le montant de la facture est élevé.
→ le prix ressenti* est faible.

*prix ressenti
= montant de la
facture ramenée
au m³ consommé.

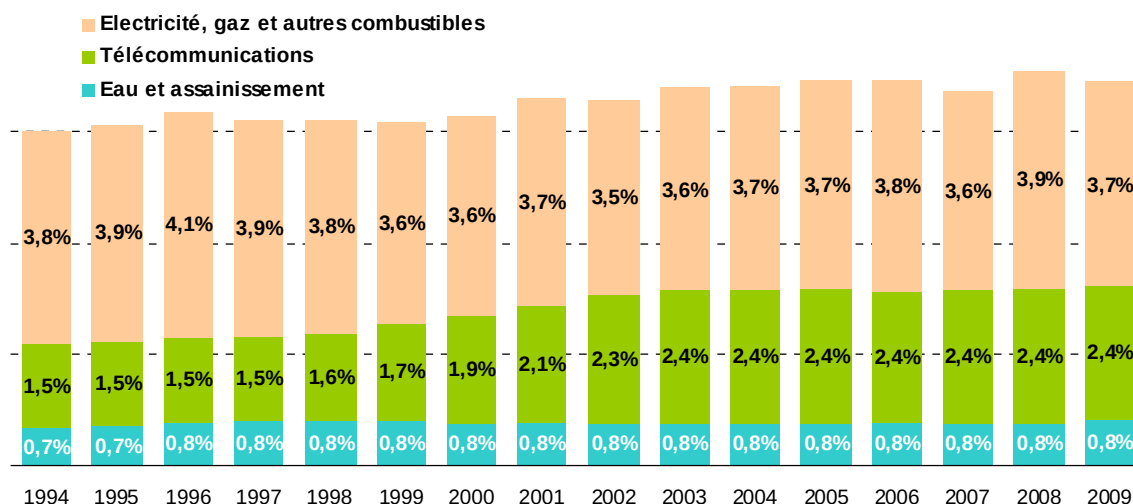
	Consommation annuelle estimée	Facture en 2011 (part fixe + part variable + TVA)	Prix ressenti
Unité	m ³ / an	€ TTC / an	€ TTC / m ³
Une personne âgée seule	30	52,01 + 30x3,47 + TVA = 165 €	5,49 €/m ³
Un couple sans enfant	75	52,01 + 75x3,47 + TVA = 330 €	4,40 €/m ³
Une famille mono parentale (1 adulte + 2 enfants)	85	52,01 + 85x3,47 + TVA = 366 €	4,31 €/m ³
Un couple avec 2 enfants	120	52,01 + 120x3,47 + TVA = 495 €	4,12 €/m ³
Une famille nombreuse (2 adultes + 2 adolescents + 1 enfant)	165	52,01 + 165x3,47 + TVA = 660 €	4,00 €/m ³

Estimation des factures moyennes par taille de ménage sur le bassin
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Ainsi, une personne âgée vivant seule, dont la consommation estimée est de 30 m³ / an, devrait recevoir une facture 165 € TTC pour l'année 2011. C'est un écart de 330 € par rapport à la facture standard. **Le prix des services de l'eau ressenti par cette personne vivant seule est alors de 5,49 € TTC / m³, soit +1,37 € TTC / m³ par rapport au prix moyen des services de l'eau.**

De la même manière, une famille nombreuse, dont la consommation estimée est de 165 m³ / an, devrait recevoir une facture de 660 € TTC pour toute l'année 2011. C'est un écart de 165 € par rapport à la facture standard. **Le prix des services de l'eau ressenti par la famille est alors de 4,00 € TTC / m³, soit 0,12 € TTC / m³ par rapport au prix moyen des services de l'eau.**

3.11.2 Poids de la facture d'eau dans le budget des ménages



Part de l'eau et de l'assainissement dans le budget des ménages
[Source : INSEE]

En France, en 2009, un ménage utilisait **0,8% de son budget en eau et en assainissement**. C'est 3 fois moins que le budget en télécommunications et 4 fois moins que le budget en énergie (Electricité, gaz et autres combustibles).

La part du budget consacré à l'eau est constante depuis 15 ans. Avec l'arrivée d'internet, dans les années 2000, la part des télécommunications dans le budget des ménages a augmenté de 0,9% en 6 ans (1,5% en 1997 → 2,4% en 2003).

	Estimation en 2011	Part de l'eau et de l'assainissement dans le budget des ménages selon l'INSEE en 2009
Facture d'eau	495 €	0,8%
Facture en télécommunications	1 400 €	2,4%
Facture en énergie (Electricité, gaz et autres combustibles)	2 200 €	3,7%

Estimation des montants alloués par un couple avec 2 enfants par poste de dépense sur le bassin Artois-Picardie
[Sources : A partir des données de l'Agence de l'Eau, de l'INSEE]

Ainsi, un foyer :

- **composé d'un couple et 2 enfants** (moins de 12 ans),
- habitant sur le bassin Artois-Picardie,
- et habitant dans une maison individuelle de 110 m², construite avant 1975 et raccordée au réseau d'assainissement,

consommerait donc en moyenne en 2011 :

- **495 € pour l'eau et l'assainissement,**
- **2 200 € pour l'énergie** (Electricité, gaz et autres combustibles)
- **et 1 400 € pour les télécommunications** (Internet + téléphonie fixe et mobile).

4 Bibliographie

Agence de l'Eau Adour-Garonne (2011) *Les prix de l'eau sur le bassin Adour-Garonne.*

Agence de l'Eau Adour-Garonne (2008) 3,40 € le m³ en 2008 sur l'ensemble du bassin - 3,25 € le m³ en milieu urbain, <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=3328> consulté le 27 octobre 2010

Agence de l'Eau Adour-Garonne (Mars 2007) *Observatoire de prix de l'eau, l'évolution du prix de l'eau potable 2007.*

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne (Janvier 2009) *Guide de la gestion de l'eau en entreprise – édition 2009, p. 14.*

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Mai 2008) *Observatoire des prix des services d'eau et d'assainissement du bassin Loire-Bretagne – Enquête sur le prix de l'eau en 2006.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2011) *Observatoire du prix des services d'eau du bassin Seine-Normandie en 2011, Communication orale, décembre 2011.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2008) *Le cycle de l'eau - de la ressource au robinet et du robinet au milieu, <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1142> consulté le 28 octobre 2010.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (Novembre 2006) *Le prix de l'eau en 2005 - Observatoire du prix des services d'eau du bassin Seine-Normandie.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2002) *Le prix de l'eau 2002 sur le bassin Seine-Normandie - Observatoire du prix des services d'eau.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (1999) *Observatoire du prix des services de l'eau – Enquête 1999.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (1998) *Observatoire du prix des services de l'eau – Enquête 1998.*

Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Octobre 2010) *Observatoire de l'eau – Données détaillées, http://www.eau-rhin-meuse.fr/observatoire/prix/evolu_prix.php consulté le 27 octobre 2010.*

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (Octobre 2010) *Le prix de l'eau, <http://www.eaurmc.fr/pedageau/le-prix-de-leau.html> consulté le 27 octobre 2010.*

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2007) *Le prix de l'eau en 2007 dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.*

AMF, FP2E, BIPE (Novembre 2008) *L'économie des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

Amiens Métropole (2010) *Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2009.*

Bassin Loire-Bretagne (Décembre 2004) *Etat des lieux Bassin Loire-Bretagne, 1, p. 183.*

Code Général des Collectivités Territoriales

Code Général des Impôts

Commissariat Général au Développement Durable (Décembre 2010) *Le point sur services d'eau et d'assainissement : Inflexion des tendances ?, Observation et Statistiques, n°67.*

Communauté Urbaine d'Arras (2011) *Rapport Annuel d'Activités 2010, p. 11.*

FP2E, BIPE (Janvier 2008) *Les services collectifs d'eau et d'assainissement en France : Données économiques sociales et environnementales, 3^{ème} éd.*

FP2E (Juin 2009) *AQUAE La lettre du Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement, n°29.*

FP2E, NUS Consulting (Octobre 2009) *Baromètre NUS Consulting : La France est l'un des pays européen qui maîtrise le mieux le prix de l'eau, Communiqué de presse.*

FP2E, BIPE (Mars 2010) *Les services publics d'eau et d'assainissement en France : Données économiques sociales et environnementales, 4^{ème} éd.*

FP2E (Décembre 2011) *AQUAE La lettre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, n°52.*

IFEN (Mai 2005) *Enquête « Les collectivités locales et l'environnement » - volet Eau – La gestion de l'eau potable en France en 2001, Etudes et travaux, n°44.*

LEGAY J.B. (Octobre 2005) *Les responsables de l'eau, les financements, l'eau et la réglementation générale.*

NUS Consulting (Octobre 2008) *Etude NUS Consulting sur le prix de l'eau en Europe en 2008.*

OCDE (2007) *Examens environnementaux de l'OCDE, Danemark, p.71.*

PIMENTA A (Juin 2005) *Le marché de l'eau en France.*



200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal – B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15 <http://www.eau-artois-picardie.fr>

Mission Mer du Nord
200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal
B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 – Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie
64 Bis, rue du Vivier – CS 91160
80011 Amiens cedex
Tél : 03 22 91 94 88 – Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral
Centre Directionnel – 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 – 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél : 03 21 30 95 75 – Fax : 03 21 30 95 80